

LES CAHIER^{53.0}S DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligueurs . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligueurs . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LE CONGRÈS DE LA LIGUE ALLEMANDE

Suzanne COLLETTE

La Traite des femmes à la S. D. N.

M. LEGRAND-FALCO

LA QUESTION DE DÉCEMBRE 1930

CONTRE LES ECRASEURS

Aujourd'hui même :

- 1° Souscrivez pour la Paix, pour le Désarmement, pour la Démocratie !
(Voir la onzième liste de souscriptions p. 287).
- 2° Faites-nous de nouveaux abonnés (V. p. 285).

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE · JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Café

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta · Paris
TRUDAINE 05-02



30 exemplaires Café
avec programme 110

Brochet menu
pour 10 personnes
100

300 exemplaires
programme spécial du
Café 110-125

**VENTE
RÉCLAME**

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

**BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION**

Vente et Echange
de tous bijoux



CARILLON
garanti 10 ans 450

CATALOGUE GRATUIT

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Liqueurs.
ETANT LIQUEUR MOI-MÊME

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

**PENSION DE FAMILLE
EN MARGERIDE : REPOS · BEURRE · TRUITES**
Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)



TOUS LES DRAPEAUX
avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES & INSIGNES
Echarpes et Tapis de Table p^r Mairies
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE
Société anonyme à capital variable
Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ;
à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai,
Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % . — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % . — A 5 ans, 5,50 % . — Comptes avec carnet de chèques 3 % .

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Billets de fin de semaine

Si vous avez un déplacement de courte durée à faire le samedi ou le dimanche, profitez de la réduction de 40 % offerte par les billets de fin de semaine. Ces billets sont délivrés depuis le jeudi précédant les Rameaux jusqu'au dernier dimanche d'octobre pour les Stations thermales et balnéaires du Réseau de l'Etat. Ils sont valables du samedi matin au lundi minuit pour les trajets aller et retour ne dépassant pas 600 km. et du vendredi matin au lundi minuit pour les trajets supérieurs à 600 km.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares du réseau de l'Etat et à la Maison de France, 101, avenue des Champs-Élysées, à Paris.

ALBERT AÉLION
CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DÉVOUEMENT NATIONAL
POURSUITES ET DÉPENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Téléph. PROV. 41-75 **3, rue Cadet - PARIS (9^e)**

VISITEZ L'U.R.S.S
Voyages organisés par la Société Intourist de Moscou

COMPRENANT VISAS, VOYAGES ALLER ET RETOUR PARIS, FRAIS D'HOTELS, REPAS, EXCURSIONS

A PARTIR DE **2.500** FRANCS

DEMANDEZ LE PROGRAMME GÉNÉRAL DES VOYAGES EN U.R.S.S. ET BROCHURES SUR LES VOYAGES SPÉCIAUX (MOSCOU, LÉNINGRAD, DNIÉPER, CRIMÉE, CAUCASE, ARMÉNIE, ASIE CENTRALE, ARCTIQUE, VISITE DES CONSTRUCTIONS SOCIALISTES, ETC.)

DANS TOUS LES PRINCIPAUX BUREAUX DE VOYAGES ET BANQUE COMMERCIALE POUR L'EUROPE DU NORD

SERVICE DU TOURISME :
26, AVENUE DE L'OPÉRA — PARIS
TEL. CENTRAL 65-55

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

**LIVRE D'OR
des Droits de l'Homme**

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHVICG, Emile GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, Georges BOURDON, C. BOUÛLÉ, D. FAUCHER, Henri GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT
Prix : 6 francs

LIBRES OPINIONS*

LE CONGRÈS DE LA LIGUE ALLEMANDE

Par Suzanne COLLETTE, membre du Comité Central

Les 19 et 20 mars derniers, en pleine bataille pour l'élection présidentielle, la Ligue allemande tenait à Berlin son Congrès annuel.

Ce synchronisme prêtait, dès l'abord, à ce Congrès un caractère symbolique. Alors que l'ordre et le chaos, la démocratie et la plus abjecte des dictatures se livraient en Allemagne un assaut désespéré, une poignée d'hommes courageux affirmait à un peuple désespéré sa foi dans la Raison, son respect des Droits de l'Homme et de la Paix.

Spectacle profondément émouvant pour ceux qui suivent, depuis des années, l'effort héroïque de nos amis allemands !

Le Congrès s'ouvrait, le samedi 19, par une soirée de bienvenue que présidait M. Walter Levinthal, membre du bureau de la Ligue. Deux cents personnes environ s'étaient réunies dans la salle du « Club démocratique » : presque toutes de la région de Berlin ; car les circonstances politiques et économiques ne permettaient guère aux ligueurs de province de se déplacer.

Après avoir défini l'idéal de toute « Ligue des Droits de l'Homme » et évoqué les circonstances particulièrement délicates au milieu desquelles la Ligue allemande poursuit sa tâche, le président salua les représentants des Ligues étrangères : M. Vetter, le nouveau président de la Ligue autrichienne ; M. P. Petkof, délégué de la Ligue bulgare ; M. Joseph Belina, délégué de la Ligue tchèque, et la signataire de ces lignes, chargée de représenter la Ligue française.

A tour de rôle, les délégués étrangers vinrent alors apporter à la Ligue allemande l'hommage unanime de leur admiration et soulignèrent la vaillance et la ténacité de ses efforts, que ne né servent, hélas ! ni les circonstances, ni les moyens matériels dont elle dispose.

Répondant, d'une part, à un passage de l'allocation du président qui rappelait comment le problème France-Allemagne tenait en suspens la paix du monde et, d'autre part, à l'hommage tout particulier qu'avait rendu à la Ligue française M. Hans Glaserfeld au nom des « Jeunesses de la Ligue allemande », la déléguée française signala avec quel intérêt passionné, l'opinion française suivait les péripéties de l'élection présidentielle allemande. Elle montra que toute l'orientation politique de la France dépendait du résultat des prochaines élections législatives et, au nom des 185.000 ligueurs français, elle exprima le vœu que, dans l'un et l'autre pays, la victoire de la démocra-

tie fût assez décisive pour permettre aux amis de la Paix de poursuivre la grande œuvre de Briand et de Stresemann.

— Quel que soit, d'ailleurs, le résultat de ces élections, conclut-elle, pour nous, ligueurs allemands, ligueurs français, notre devoir reste clair, et il nous faut l'accomplir d'un même cœur. Il s'agit de mener à bien notre tâche si le vent nous pousse et de redoubler d'efforts s'il nous est contraire.

**

Les travaux du Congrès commencèrent le dimanche 20 mars et se poursuivirent toute la journée.

Le président de séance, M. Oskar Cohn, l'un des membres les plus influents de la Ligue allemande, salua, tout d'abord, la mémoire des ligueurs disparus au cours de l'année : Kurt von Tepper-Laski, l'un des fondateurs du « Bund neues Vaterland » ; Rudolf Goldscheid, le très regretté président de la Ligue autrichienne, et Ferdinand Buisson, dont il évoqua la noble figure en termes particulièrement émus.

Et, selon l'usage, le secrétaire général, M. Kurt Grossmann, qui voue à la Ligue allemande toute son activité ardente et méthodique, vint présenter au Congrès le bilan de l'année écoulée.

Année difficile entre toutes. Les convulsions économiques où se débat l'Allemagne ne sont point de nature à favoriser l'esprit d'association, même dans ce pays qui est sa terre d'élection. Tant de militants ne peuvent plus s'offrir le luxe d'une cotisation ! La progression de la Ligue n'en est que plus remarquable. Depuis 1930, ses effectifs ont augmenté de 100 % et elle compte actuellement 3.000 membres.

Chiffre évidemment modeste au regard de la Ligue française ; chiffre qu'elle juge elle-même insuffisant et qui tient à la formule même de son organisation. C'est pourquoi elle a décidé de la modifier. Aussi le Congrès est-il saisi d'un projet de revision des statuts.

Paix, justice et démocratie : tels ont été, cette année encore, les trois objectifs principaux de la Ligue allemande.

**

Le problème de la paix est essentiellement celui des rapports franco-allemands.

Au plus fort de la crise, au mois d'août dernier, la Ligue allemande prenait contact avec la Ligue française afin de déterminer une attitude commune. Les deux ligues seurs publiaient alors le manifeste que les ligueurs français ont pu lire dans les *Cahiers* du 30 août-10 septembre 1931. La Ligue allemande y demandait à son Gouverne-

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

ment « de renoncer de plein gré à d'inutiles dépenses militaires et navales, de renoncer à inquiéter périodiquement l'Europe par des manifestations dont le seul effet a été de susciter la crise de confiance qui a mené le Reich à sa perte, de rompre ouvertement avec les extrémistes de droite, de faire rentrer dans la loi les centuries du Casque d'Acier et les bandes de Hitler et de n'attendre la réparation des injustices dont elle se dit victime que d'une Europe apaisée et unie. »

De son côté, la Ligue française demandait « à son Gouvernement et à son Parlement de porter secours, rapidement et efficacement, à sa voisine, sans profiter de sa détresse pour lui imposer des conditions politiques contre lesquelles se rebelle son légitime amour-propre. »

— Pour donner à ce manifeste tout le retentissement désirable, la Ligue allemande organisait, le 7 août, à Berlin, en faveur du rapprochement franco-allemand, un meeting de plus de 1.000 personnes.

Le journal berlinois *Das 8 Uhr Abendblatt*, ayant projeté une manifestation analogue, la Ligue allemande y prête alors tout son concours et invite M. Jacques Kayser, secrétaire de la Ligue internationale, à y prendre la parole.

Lors du voyage à Berlin de MM. Briand et Laval, une délégation de 300 ligueurs berlinois va saluer nos ministres et le Bureau de la Ligue participe officiellement à une réunion donnée en leur honneur.

* *

— Non sans raison, nos collègues allemands espèrent beaucoup, pour le rapprochement des peuples, des échanges interscolaires, et ils regrettent que les ligueurs français n'apportent pas à cette œuvre d'apaisement toute l'attention désirable.

En dépit des difficultés exceptionnelles qu'offrirait, cette année, l'échange d'écoliers, et malgré l'hésitation visible des familles françaises à envoyer leurs enfants dans une Allemagne profondément troublée, la Ligue allemande a assuré entre la France et l'Allemagne 290 échanges d'enfants et, pour la première fois, 40 autres entre familles belges et familles allemandes.

Le séjour à Berlin des écoliers belges et français fut l'occasion d'une grande fête internationale de la jeunesse à laquelle prirent part 1.200 jeunes gens et où figuraient comme orateurs notre collègue M. Blavignac, secrétaire de la Fédération de l'Ain, et M. Krüger, professeur allemand, qui a occupé pendant un an une chaire de lycée à Paris.

— Poursuivant opiniâtrement son œuvre de rapprochement avec la Pologne, la Ligue allemande est intervenue auprès du Reichstag pour obtenir qu'il ratifie à son tour le traité de commerce germano-polonais, ratifié depuis longtemps par la Diète de Pologne. Elle a protesté contre la dénonciation éventuelle de l'accord dit de liquidation. Et, en dépit de tous les obstacles dressés par la dictature de Pilsudski, elle a repris contact avec les démocrates de Pologne, en vue d'établir entre elle et eux des relations aussi étroites et suivies que le permettent les circonstances.

Après avoir publié en brochure le rapport de Siegfried Kawerau sur *Le problème germano-polonais d'après les manuels d'histoire allemands*, elle organisait, le 11 décembre dernier, avec le concours de M. Immanuel Birnbaum, une grande conférence intitulée « Allemagne-Pologne ». Enfin, elle accueillait à Berlin le député Pragier, condamné depuis lors à 3 ans de travaux forcés, à la suite du scandaleux procès de Brest-Litowsk.

— D'autre part, la Ligue allemande alertait toutes les organisations internationales dès l'ouverture du conflit sino-japonais et elle informait l'opinion allemande dans un meeting sur *Le Conflit de Mandchourie*.

* *

Sur la question du désarmement et de l'organisation de la paix, nos collègues allemands ne se sont pas montrés moins vigilants ou moins actifs que l'an dernier. Ils ont suivi de près tous les travaux préparatoires de la Conférence de Genève et toutes les manifestations qui, de près ou de loin, s'y rattachaient.

Un numéro entier des *Menschenrechte* (n° 9) a été consacré au problème : « La Guerre ou la Paix ». — La Ligue a collaboré étroitement avec la Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté et fait circuler une pétition en faveur de la paix. Sous son patronage, M. O. Lehmann-Russöldt a publié l'ouvrage intitulé : *La Révolution de la Paix* que les ligueurs connaissent par l'étude publiée dans les *Cahiers* du 30 janvier dernier.

— L'interdiction, par la censure allemande, du film célèbre *A l'Ouest, rien de nouveau*, lui a fourni l'occasion d'une vigoureuse campagne de protestation et de propagande contre la guerre.

Un meeting monstre et l'article publié dans les *Menschenrechte* (p. 55-65) : « *Remarque et les étudiants morts à la guerre* » eurent un retentissement tel que l'interdiction fut en partie levée et que la Ligue elle-même se chargea de faire passer le film devant 30.000 personnes en 51 séances. Le film de Remarque ayant été suivi chaque fois d'un film de propagande en faveur de la Ligue des Droits de l'Homme, 40.000 exemplaires d'un tract résumant son action ayant été, d'autre part, distribués au cours des représentations, nos collègues eurent la joie d'enregistrer 200 adhésions individuelles ainsi que l'adhésion collective de tous les journaux publiés par la Maison d'Édition Rudolf Mosse.

* *

L'un des meilleurs moyens de prévenir la guerre est de lutter contre le fascisme et de défendre la démocratie. En cette année tragique, la Ligue allemande y a manqué moins que jamais.

Quelque angoisse que pût lui inspirer la situation intérieure de l'Allemagne, elle n'a pas cru devoir se désintéresser du tort fait aux Droits de l'Homme en dehors des frontières de l'Allemagne.

Soit directement, soit par l'intermédiaire de la Ligue Internationale, elle intervenait auprès du président Hoover en faveur de huit nègres condam-

nés à être électrocutés; elle déléguait en Bulgarie M. Hartmuth Berlet afin qu'il pût faire sur place une enquête propre à l'éclairer sur le régime de terreur qui pèse encore sur ce pays. Par une lettre signée d'Einstein, elle protestait auprès du Gouvernement yougoslave contre le meurtre du savant croate Sufflay et contre la condamnation arbitraire de 23 autres Croates.

Elle s'intéressait au sort des 500 prisonniers politiques de Lithuanie qui faisaient la grève de la faim, s'élevait de la façon la plus vive contre l'arrestation de nos amis polonais et contre la « honte de Brest-Litowsk », demandait au Gouvernement allemand de respecter le droit d'asile en la personne d'un étudiant perse Alawi et celle de l'aviateur italien Bassanesi. Elle protestait même auprès du Gouvernement chinois à propos de l'arrestation de deux citoyens suisses.

Non point, certes, que les conditions intérieures de l'Allemagne n'eussent requis toute son attention.

Non seulement il fallait protester contre maints abus de la censure, il y avait lieu surtout de s'élever contre tout ce que contenaient de dictatorial les « *Ordonnances de déresse* » (Notverordnungen), notamment en ce qui concernait les atteintes à la liberté de la presse et le projet d'institution de tribunaux spéciaux.

Un meeting : « L'Allemagne est-elle encore un Etat régi par les principes du Droit? » fut spécialement organisé pour protester contre l'arbitraire de ces ordonnances, avec le concours des juristes Jastrow, Willi Braubach et le député Kurt Rosenfeld, conseil juridique de la Ligue.

* * *

— C'est dans sa forteresse même, c'est-à-dire l'Université allemande, que nos collègues ont mené l'attaque, cette année, contre la réaction fasciste.

Un numéro spécial de *Menschenrechte* et un meeting intitulés : « La réaction à l'Université » ont attiré l'attention du grand public sur le sort réservé dans les universités allemandes aux professeurs qui osent se montrer pacifistes et républicains. Témoin, les cas des professeurs Nöller et Möbins et celui du professeur Gumbel. Une formule de protestation contre les faits qui s'y rattachent, adressée à 200 professeurs d'Université, fut signée par 80 d'entre eux.

Mais c'est surtout contre le terrorisme et contre les attentats politiques devenus, hélas! si fréquents en Allemagne, qu'il importait de soulever la réprobation publique. La Ligue allemande n'y a point manqué. Brochure de Gumbel dressant le bilan des meurtres hitlériens, assemblée extraordinaire pour demander le désarmement des bandes fascistes et préconiser la formation d'un front unique de défense républicaine, distribution répétée de tracts répandus par milliers : tout a été tenté pour éclairer l'opinion allemande.

En outre, la Ligue protestait auprès du ministre Groener contre l'indulgence extraordinaire dont bénéficiaient les « Nazis » dans les procès dits de haute trahison, alors que pacifistes et républicains

sont frappés sans raison avec une sévérité implacable...

Elle attirait l'attention du Reichstag sur les instructions militaires données aux soldats de la Reichswehr, les autorisant à faire usage de leurs armes en cas d'injure grave de la part d'un civil : instructions incompatibles avec la définition du cas de légitime défense telle que la donne le paragraphe 53 du Code pénal.

Ni sa campagne en faveur de l'abrogation du paragraphe 218 du Code pénal (paragraphe sur l'avortement), ni les cours et conférences documentaires qu'elle organisait sur la crise économique ne lui faisaient perdre un instant de vue la lutte qu'elle mène avec tant de vigueur contre l'erreur et l'iniquité judiciaires.

Une nouvelle campagne en faveur de la revision de son procès a au moins valu à Bullerjahn d'être libéré après 6 ans 3 mois et 18 jours de forteresse. La Ligue a fourni à cette malheureuse victime du nationalisme allemand les moyens d'aller faire une cure de six semaines pour rétablir sa santé gravement ébranlée. Elle poursuit, d'ailleurs, la revision de l'affaire Bullerjahn comme celle du procès Jakubowski.

* * *

Au premier plan de ses préoccupations, s'est placé, au cours de ces derniers mois, le procès tristement fameux de la *Weltbühne* : réédition la plus récente de ces poursuites arbitraires contre les pacifistes dont le nationalisme allemand s'est fait depuis la guerre un monopole.

On se rappelle comment M. Carl von Ossietzky, directeur de l'hebdomadaire *Weltbühne*, et l'écrivain Kreiser furent inculpés de haute trahison à la fin de 1931 pour un article paru en 1930 sur la gâbegie qui règne dans l'aviation allemande, puis condamnés à 1 an et demi de prison après un jugement à huis clos.

Le 27 novembre dernier, cinq jours après la condamnation, la Ligue allemande élevait une protestation véhémement au cours d'un meeting réunissant 2.000 personnes.

Dans une résolution unanime, l'assemblée exprimait toute l'indignation que lui causait « la condamnation à la prison d'hommes aussi dignes d'estime qu'Ossietzky et Walter Kreiser ». Elle demandait au président du Reich et au ministre de la Justice de ne pas appliquer la peine prononcée, et protestait contre le jugement lui-même, « attendu que les dispositions du Code invoquées à l'appui de la condamnation ne s'appliquent pas à l'article de presse incriminé qui n'était qu'une critique du budget. Or, le droit de critique est formellement reconnu à tous les citoyens par la Constitution de Weimar. En outre, le fait d'avoir prononcé le huis-clos a rendu délicate la position de l'Allemagne vis-à-vis de l'étranger et notamment à la Conférence du désarmement. Il n'a pu que faire naître l'impression que l'Allemagne a violé les dispositions du Traité de Paix ». L'assemblée soulignait enfin « que les procédés du Tribunal d'Empire compromettaient la bonne renommée du peuple allemand et de son gouvernement et qu'ils

démontraient la nécessité de créer au-dessus de ce tribunal une juridiction d'appel en matière de haute trahison. »

— Terminant son rapport moral par d'éloquents statistiques, le secrétaire général précisa que les services juridiques avaient donné, cette année, 4.992 consultations écrites ou orales (contre 4.306 l'an dernier), soit, au total, 26.250 depuis 1926. Cependant que le Bureau tenait 23 réunions, organisait 20 grands meetings et 6 conférences d'informations, instituait différents cours et faisait distribuer 5.000 livres dans 200 prisons.

* *

Jusqu'à la fin du rapport moral, aucune différence essentielle n'apparaissait entre un Congrès de la Ligue allemande et nos Congrès de la Ligue française : sauf, toutefois, dans le nombre des délégués. Mais la substance et la conduite des débats qui suivirent révélèrent de tout autres méthodes et d'autres traditions.

Point, ici, de discussion ample et approfondie sur des thèmes déterminés et des rapports écrits connus d'avance des congressistes. Rien de ce goût inné que possède tout Français — souvent pour la seule beauté du jeu intellectuel — de voir se confronter des thèses opposées ; rien de cette tendance naturelle à la controverse, de cet amour du « bien parler » qui sont chez nous le fait du tempérament national. Par contre, le souci de ne pas se perdre en paroles vaines, de voter sans longs débats et d'en terminer aussi rapidement que possible.

* *

La Ligue allemande avait compté traiter à fond la question : « Le fascisme et la guerre » dans un grand meeting public fixé au 21 mars et où les délégués étrangers devaient prendre la parole. Mais, à la veille même du Congrès, le Gouvernement allemand avait publié le décret dit de la « Trêve de Pâques » interdisant toute réunion publique.

Une partie du programme étant ainsi supprimée d'office, il ne restait au Congrès, après le vote du rapport moral et avant la revision des statuts, qu'à discuter un certain nombre de motions politiques. Ce fut d'ailleurs, pour l'observateur étranger, la partie la plus intéressante des débats.

La première de ces motions, votée à l'unanimité, « appelle avec insistance l'attention de l'opinion publique sur les actes de violence commis par le parti national-socialiste : actes de violence dont le nombre s'est élevé, au cours de ces deux dernières années, à 1.480, entraînant la mort de 62 personnes et des blessures pour 3.200 autres !

« Les vraies intentions du parti hitlérien — poursuit la résolution — ressortent maintenant en toute clarté après les constatations faites par le ministère prussien de l'Intérieur.

« En vertu des principes qu'elle défend, la Ligue des Droits de l'Homme mène résolument la lutte contre le fascisme.

« Elle réclame des autorités du Reich et des

différents Etats une action énergique contre le terrorisme du parti hitlérien.

« Elle réprovoque l'attitude du ministre de la Guerre et de l'Intérieur du Reich, M. Græner, auquel on voudrait voir prendre en présence des actes d'hostilité envers le régime commis par les nationaux-socialistes une attitude claire et résolue...

« Elle ne peut que condamner sévèrement une mollesse qui ressemble singulièrement à une complicité avec les associations antirépublicaines.

« Elle saluera, par contre, avec joie, toute mesure énergique propre à mettre fin à la terreur fasciste : c'est-à-dire à écarter le danger le plus grave qui menace la République et la liberté du peuple allemand. »

* *

Une seconde motion, sur les rapports germano-polonais, présentée par le groupement berlinois, donna lieu à une vive et intéressante controverse entre M. de Gerlach, parlant au nom du bureau, et le rapporteur, M. Falk.

Finalement, l'accord se fit sur un texte déclarant : « Qu'en présence de l'atmosphère de guerre systématiquement créée le long des frontières orientales, aggravée par les faits qui se déroulent en Silésie et en Poméranie et par l'abandon des négociations relatives au Traité de commerce germano-polonais, les pacifistes allemands, groupés dans la Ligue des Droits de l'Homme, considéreraient comme une catastrophe de portée incalculable toute tentative de modifier par la violence les frontières orientales de l'Allemagne. Ils s'affirment énergiquement décidés à la prévenir dès maintenant en y opposant la résistance la plus acharnée. »

Ernst Taller, l'écrivain bien connu, qui avait fait un rapport oral sur le régime des prisons en Espagne, d'après une enquête personnelle, fit adopter par le Congrès la résolution suivante :

« La Ligue allemande des Droits de l'Homme a appris avec regret que la jeune République espagnole, saluée naguère par elle avec tant de joyeux espoir, a ordonné la déportation sans jugement et par simple mesure administrative d'une centaine de syndicalistes.

« Elle tient pour inconcevable que la République espagnole ait recours aux méthodes de la dictature qu'elle a renversée.

« Elle déclare que tout accusé doit avoir le droit de se défendre en vertu d'une procédure publique et régulière. Elle considère la déportation et les arrestations opérées par mesure administrative comme un procédé injustifiable. »

* *

La séance de l'après-midi fut consacrée d'abord à un exposé de M. Lehmann-Russbüdt sur la question : « Désarmement et réparations ». Notre collègue défendit, avec chiffres à l'appui, la thèse suivante : la suppression des armes offensives permettrait à tous les Etats de réaliser des économies suffisantes pour se libérer de toutes les charges résultant de la guerre.

Au cours du débat qui survint alors et auquel MM. de Gerlach et Bruno Weil contestèrent l'un les arguments, l'autre les chiffres fournis par M. Lehmann, la déléguée de la Ligue française fut amenée à rappeler aux ligueurs allemands quelle était l'attitude de la Ligue française en matière de réparations, d'une part, et de désarmement, d'autre part.

A la suite de son exposé, des congressistes exprimèrent le vœu que la collaboration entre les deux Ligues fût plus étroite encore qu'elle ne l'avait été jusqu'ici.

La revision des statuts et l'élection du nouveau Bureau occupèrent la fin du Congrès.

Désormais, la Ligue allemande, comme la nôtre, sera organisée en sections locales ayant, avec l'organisation centrale, des rapports nettement fixés par les statuts. Elle espère de cette transformation un recrutement plus étendu et des possibilités d'action accrues.

Dans la voie nouvelle où elle vient de s'engager, la Ligue française ne peut que l'encourager et lui souhaiter, pour le plus grand bien de la démocratie et de l'Europe, les plus larges succès.

SUZANNE COLLETTE,
Membre du Comité Central.

LA TRAITE DES FEMMES A LA S. D. N.

Par M. LEGRAND-FALCO, secrétaire générale de "l'Union temporaire"

La onzième session du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants vient de se tenir à Genève du 4 au 9 avril dernier. Mme Romniciano, qui la présidait, a montré comment une femme peut occuper avec autorité, méthode et intelligence, une fonction de cette nature quand l'occasion lui en est fournie.

La délégation française était, cette année, considérablement réduite, et seule, la personnalité sympathique, pleine de finesse et de souriante indulgence de M. Regnault, ancien ambassadeur de France, représentait notre pays.

Nous savons à quel point sa situation au Comité est difficile et délicate, nous savons qu'il ne lui est pas permis, en tant que délégué officiel, d'exprimer une opinion personnelle. C'est pourquoi nous pouvons ici, sans l'offenser, lui dire à quel point le spectacle de l'attitude qui lui est officiellement imposée, est douloureux à tous ceux qui se préoccupent des conditions morales et sociales créées dans les pays s'obstinant, en dépit des progrès réalisés de toutes parts dans ce domaine, à conserver encore le système de la réglementation officielle de la prostitution.

Cette année, et à la suite de la longue liste des nations qui ont fermé leurs établissements de prostitution, le délégué de la Belgique a déclaré au Comité que, le 25 février 1932, le Parlement belge avait été saisi d'une proposition de loi déposée par des représentants de tous les partis politiques, tendant à la suppression des maisons de tolérance et à l'abolition de toute réglementation. Il a rappelé qu'à Anvers, un des ports les plus importants du monde, la réglementation est supprimée depuis de nombreuses années, sans que rien dans la ville en ait souffert.

La jeune République espagnole, par la voix de sa très distinguée déléguée, Mme Martinez-Sierra, a déclaré que si les conditions actuelles de réorganisation de tous les organes du pays ne lui ont pas encore donné le temps, au bout d'un an d'existence, de réaliser la réforme, elle est néanmoins totalement acquise à l'idée abolitionniste. Dès maintenant, la prostitution n'est plus entre les mains de la police, mais entre celles de patronages de protection et Mme Martinez-Sierra a le ferme espoir d'apporter à la prochaine session du Comité des résultats pratiques dans le sens de la suppression de la réglementation.

La France seule, aujourd'hui comme hier, restée sur place, et par une obstruction systématique aux propositions faites par le Comité, oblige ce dernier à piétiner. Les quelques améliorations obtenues ne l'ont été qu'après de longs et pénibles débats, au cours desquels elles furent arrachées, comme par lambeaux, au consentement de notre délégué. Il faut, je le répète, toute la sympathie, l'estime et l'affectueuse déférence qu'il inspire aux membres du Comité, pour leur rendre à peu près supportable l'atmosphère que crée une telle situation.

L'ordre du jour amenait la discussion sur des amendements proposés aux conventions internationales de 1910 et 1921, afin de permettre une répression plus efficace de la Traite des Femmes et des Enfants.

Un de ces amendements prévoit l'élimination de la limite d'âge de 21 ans, les conventions internationales ne permettant de poursuivre que les cas dans lesquels les victimes sont mineures. S'il s'agit de majeures, il faut qu'elles n'aient pas été consentantes.

Or, majeure ou non, consentante ou non, une femme en tant qu'être humain, ne peut pas et ne doit pas faire l'objet d'un commerce.

Les lois et règlements de nombreux pays punissent déjà la traite des femmes majeures consentantes, mais, bien entendu, cela entrave le fonctionnement des maisons de tolérance. C'est pourquoi le délégué de la France, acceptant les modifications envisagées pour les cas de traite à l'étranger seulement, réserva, au nom du gouvernement, toute l'indulgence de la loi française pour le proxénétisme en tant qu'industrie nationale. Les trafiquants et les placeurs de toute nature peuvent s'adonner à leur commerce en toute impunité, pourvu que ce soit à l'intérieur du pays...

Cependant, comme l'a remarqué un délégué, avant d'être internationale, la traite s'exerce nationalement ; avant de faire passer la frontière à ses victimes, elle les prend à l'intérieur du pays, les garde un temps indéterminé, et il est fort difficile de fixer à quel moment un cas national donné devient international. Et, contrairement à ce que pense le délégué français, toutes les personnes au courant de la question savent avec quelle facilité, grâce à de nombreuses complicités, les victimes de cet immonde trafic sont expédiées à l'étranger. Il est presque impossible de faire le départ entre la traite nationale et la traite internationale.

Malgré tout, une résolution fut votée qui reflète l'opposition du délégué de la France...

Mme le Docteur Paulina Luisi, déléguée de l'Uruguay, présenta un rapport des plus complets, bien que provisoire, fermement charpenté et détaillé sur la question du rapatriement des prostituées étrangères, question des plus discutées et contre laquelle se sont élevées la grande majorité des associations féminines.

Les représentants des Associations bénévoles ont, elles aussi, fourni une intéressante documentation, et parmi elles Mme Avril de Sainte-Croix, déléguée des associations féminines internationales, a rendu compte des réponses qu'elle a reçues sur la nécessité de créer partout où ils n'existent pas encore, des services de femmes agentes ou auxiliaires de police, destinées à sauvegarder l'enfance et à protéger les femmes, sur les mesures prises pour lutter contre les publications obscènes et sur l'aide qu'apportent les œuvres de relèvement aux prostituées mineures.

L'« Union Temporaire » avait tenu, de son côté, à faire connaître au Comité l'état actuel de la propagande qu'elle mène en France au nom des associations qui la composent, et dans ce but, elle a distribué, comme l'an dernier, aux délégués et aux assesseurs un court rapport, sans aucun caractère officiel. Malgré son allure officieuse, ce rapport n'en a pas moins suscité un vif intérêt, lequel croît en raison inverse de l'attitude officielle adoptée par notre délégué à l'égard de la question. Nous avons rencontré les marques de cet intérêt, non seulement dans de nombreuses conversations privées, mais aussi dans les textes de quatre rapports officiels qui donnent des détails sur la campagne que nous poursuivons.

En matière de législation internationale, un certain

nombre d'intéressantes modifications ont été apportées, au cours de l'année 1930, dans les colonies, possessions et protectorats britanniques et dans les territoires sous mandat britannique. D'intéressants renseignements ont également été reçus par le Comité au sujet de la situation en Extrême-Orient. La fermeture des maisons de tolérance dans la partie britannique du Settlement international de Changhaï, de l'avis des médecins et des autorités, n'a provoqué ni recrudescence de maladies vénériennes, ni désordres.

En Egypte, les efforts tentés ont réussi à convaincre les autorités égyptiennes de l'intérêt qu'il y aurait à fermer les établissements de prostitution dans un secteur donné, à titre d'expérience.

Nous assistons donc à la marche du progrès dans le monde entier... Nous seuls, hélas ! restons sur nos positions... des positions séculaires, fortement organisées et défendues, et, ce faisant, nous entravons sciemment le travail international du Comité de la Traite des Femmes et des Enfants.

Si, parfois, devant la difficulté de la tâche, nous éprouvons de la lassitude ou du découragement, nous ne perdons cependant pas notre foi en un avenir meilleur, plus pur, plus désintéressé. Nous croyons à l'*idéalisme* et celle-là en est une entre toutes. Il n'est pas possible que dans un pays comme le nôtre, la « douce » France, les forces du mal soient obstinément, insolentement et impunément triomphantes.

M. LEGRAND-FALCO.

*Vice-Présidente du Conseil National
des Femmes Françaises ;
Secrétaire générale de l'« Union Temporaire
contre la Prostitution Réglementée
et la Traite des Femmes ».*

Après les élections allemandes et françaises

De notre président, M. Victor BASCH (Volonté, 15 mai 1932) :

...Il est dans la politique allemande et dans la politique française, des directions dont aucun gouvernement allemand ni aucun gouvernement français ne pourra dévier trop brusquement.

Pour l'Allemagne nous sommes avertis. Les deux discours de M. Brüning, d'une intransigeance et d'un ton tranchant auxquels il nous nous avait pas habitués, ont été d'une clarté parfaite. Il a revendiqué, d'une part, la suppression pure et simple des dettes politiques, et « le retour de l'équilibre des armements entre l'Allemagne et les Etats armés à outrance, équilibre, qui, seul, signifiera pour le monde le rétablissement de la justice et de la confiance ».

Que devra répondre à ces revendications, qui ne tiennent compte ni des créances européennes auxquelles jusqu'ici les Etats-Unis ne semblent pas disposés à renoncer, ni des légitimes inquiétudes que suscite en France la brutale poussée hitlérienne, le nouveau gouvernement français que je suppose axé entièrement vers la gauche ?

Pour les dettes de réparations, il me semble que, dans l'intérêt même de la France et dans celui de l'Europe, il devra se prêter au « coup d'éponge » à la conditions que les Etats-Unis s'y associent. Puisque le monde entier est convaincu que l'Allemagne est incapable et sera, pour de très longues années, incapable de tenir ses engagements, pourquoi essayer de faire vivre facticement un fiction juridique et ne pas tirer résolument les conséquences d'une situation qu'il n'est donné à personne de modifier.

Pour ce qui est du désarmement, il me semble que la solution que j'ai préconisée dans l'un de mes derniers articles et qui a trouvé un accueil favorable à Genève auprès de neutres admirablement informés et de tout temps sympathiques à la France, vaut aujourd'hui encore, en dépit des événements qui se déroulent en Allemagne et de ceux, plus graves encore, qui pourront s'y dérouler demain.

La France pourrait, sans danger pour elle, se prêter à une première réduction contrôlée et simultanée des armements, réduction quantitative et qualitative, que réclament toutes les autres grandes puissances et même certains de nos alliés, que réclament, avant tout, les peuples, succombant sous les charges écrasantes des dépenses militaires, à la condition que les autres puissances se prêtent à cette organisation de la paix — assistance mutuelle et police internationale — sans laquelle, en dépit de tous les désarmements, la paix resterait précaire.

Il y a là, en dehors de toute considération de l'Allemagne, une transaction honorable qui pourra préserver la conférence de Genève d'un échec qui jetterait le désespoir dans l'âme des nations. A une Allemagne hitlérienne ou prétorienne, la France ne doit aucun ménagement. Mais elle en doit aux autres puissances avec lesquelles elle est obligée de vivre et elle en doit, avant tout, aux peuples en détresse et à la cause sacrée de la paix.

HOMMAGE A FERDINAND BUISSON

Notre prochain numéro, qui portera la date du 30 mai, sera consacré à Ferdinand Buisson. Les Sections sont priées de nous faire connaître, avant le 29, le nombre d'exemplaires qu'elles désirent recevoir (1 fr. l'exemplaire, 30 % de réduction).

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DE DÉCEMBRE 1930

CONTRE LES ÉCRASEURS

Par les Conseils juridiques de la Ligue

Certains de nos collègues se sont souvent montrés préoccupés du sort lamentable des victimes d'accidents de la circulation qui, pour des raisons diverses — fuite de l'auteur de l'accident, insolvabilité de celui-ci ou de sa compagnie d'assurances — n'ont pu obtenir la réparation équitable du préjudice qu'elles avaient subi. Il leur semblait souhaitable que des mesures fussent prises en vue de remédier à une imperfection certaine de la législation actuelle.

En novembre 1930, nous avons sollicité, sur cette intéressante question, l'avis de nos Sections sous forme de question du mois (*Cahiers* 1930, P. 705).

Nous exposions deux systèmes: l'assurance obligatoire, la caisse de garantie, qui, envisagés séparément ou combinés, semblaient pouvoir assurer, dans la plupart des cas, aux victimes d'accidents de la circulation, la juste indemnité à laquelle elles ont droit. Nous demandions à nos collègues, tout d'abord, si la législation actuelle leur paraissait appeler des réformes et, en second lieu, quel système leur paraissait devoir donner les meilleurs résultats.

Soixante-quatre Sections ont répondu à notre questionnaire. Toutes ont déclaré unanimement qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour garantir les victimes des accidents de la circulation contre la défaillance ou l'insolvabilité de l'auteur de l'accident.

Seize Sections seulement se déclarent favorables à un système d'assurance obligatoire: *Bagneux, Bain-de-Bretagne, Bar-sur-Seine, Forges-les-Eaux, Fouras, Neuilly, Le Raincy, Signy-le-Petit* et *Vaires* se prononcent purement et simplement pour l'assurance obligatoire, tandis que *Bueil, Moulins, Parthenay, Pont-de-Beauvoisin, Rebais, Salies-du-Salat* et *Tournon* n'admettent cette obligation qu'autant que le monopole des assurances par l'Etat sera réalisé.

Vingt-six Sections préconisent la création d'un fonds de garantie: *Bassens, Fougère, Melun* et *Pont-Aven* ne précisent pas de quelle façon ce fonds sera alimenté; *Jaulgonne* et *Sotteville-lès-Rouen* proposent qu'il soit alimenté par les bénéfices des compagnies d'assurances, les autres Sections par une taxe sur les automobiles. Citons: *Agde, Aubervilliers, Avize, Bar-sur-Aube, Grasse, Gretz-Tournan, La Ferté-Milon, La Garenne-*

Colombes, Massay, Miannay, Moreuil, Neuves-Maisons, Pierrelatte, St-Brieuc, Troyes, Villeneuve-de-Marsan et *Viroflay*.

Gretz voit dans ce fonds de garantie « une étape vers la monopolisation des assurances soit par l'Etat, soit par une Caisse autonome comme la Caisse d'amortissement ».

Vingt-deux Sections se prononcent en faveur d'une assurance obligatoire combinée avec l'institution d'un fonds de garantie. Ce sont: *Aix-les-Bains, Antony, Auch, Aumale, Avranches, Ballan-Miré, Biarritz, Bourges, Delhys, Grandvilliers, Hesdin, La Roche-sur-Yon, Laruns, Levallois-Perret, Lorient, Luçon, Nancy, Nay, Paris III^e, Paris XII^e, Paris XV^e, Trélouf.*

Les modalités qu'elles envisagent sont, d'ailleurs, assez nuancées. *Aix-les-Bains* et *Antony* demandent l'assurance obligatoire avec monopole d'Etat; le fonds de garantie indispensable pour indemniser les victimes au cas où l'auteur de l'accident n'a pas été retrouvé serait alimenté « par une taxe sur l'ensemble des bénéfices des compagnies d'assurances-incendie, accident, vol, etc. » (*Aix-les-Bains*) *Auch* ajoute à ces ressources « tout ou partie des amendes infligées aux automobilistes ».

Avranches laisse à l'automobiliste le choix entre l'assurance et une inscription d'hypothèque sur ses biens personnels.

Biarritz demande que les Compagnies d'assurances soient obligées « d'avoir un fonds de garantie commun alimenté par un pourcentage prélevé sur chaque véhicule assuré ». *Bourges* propose que le fonds de garantie soit alimenté par une taxe sur les automobiles, « taxe dégressive pour les conducteurs n'ayant pas provoqué d'accidents pendant un certain laps de temps et majorée pour ceux ayant commis de graves infractions au code de la route ».

Grandvilliers demande que l'assurance, ou le dépôt d'un cautionnement, soient obligatoires. *Hesdin*, qui préconise l'assurance obligatoire avec caisse de garantie, ajoute: « Une conséquence heureuse de l'assurance obligatoire sera de faire retirer le permis de conduire aux automobilistes qui auront causé plusieurs accidents. Si l'administration hésite parfois à prendre cette mesure, il n'en est pas de même des compagnies d'assurance, qui refusent obstinément d'assurer dans

ces conditions, et alors l'intéressé ne pouvant plus être assuré se trouve dans l'impossibilité de conduire. »

Laruns demande, au profit de la caisse de garantie, une taxe sur les automobilistes étrangers. *Paris III^e* et *Paris XII^e* se prononcent pour un fonds de garantie alimenté par les compagnies d'assurances, *Paris XV^e* souhaite, « en attendant la réalisation du monopole des assurances qui reste un idéal souhaitable, l'institution de l'assurance d'Etat obligatoire par la création d'une nouvelle branche « Accidents » à la Caisse Nationale des Retraites ».

La Section de *Montgeron*, repoussant et l'assurance obligatoire et le fonds de garantie propose un système original qu'elle expose et défend dans les termes suivants :

« Prenons des chiffres: En 1929, le nombre de véhicules à moteur imposés était de 1.772.000 (en chiffres ronds).

En 1929 le nombre des accidents mortels causés par ces véhicules fut de 2.480.

Supposons qu'on ait accordé 200.000 francs aux 2.480 victimes = 496.000.000 de francs.

A 3.000 victimes d'accidents non mortels, 50.000 francs d'indemnité pour chacun, soit $3.000 \times 50.000 = 150.000.000$ de francs.

Pour tous autres accidents de personnes ou de matériel : 500.000.000 de francs.

Total : 1.146.000.000 de francs.

« Les 1.772.000 véhicules devraient payer chacun une somme de 647 fr. pour assurer un tel capital. Je ne connais pas d'automobilistes pouvant se flatter de payer une prime d'assurance inférieure à cette somme, dans les mêmes conditions d'assurances, c'est-à-dire pour 200.000 francs par personne et pour tous risques. Cette somme ne doublerait pas l'impôt payé actuellement pas chacun de ces véhicules.

« Pourquoi l'Etat, représenté par la Caisse des Dépôts et Consignations ne dirait-il pas: « Je double l'impôt et tous seront assurés, aussi bien les automobilistes que les accidentés? » Le partage ne serait pas dur à faire entre deux caisses sœurs et il n'y aurait pas d'obligation nouvelle, car, tous les ans, il faut bien payer l'impôt actuel.

« Avantages : 1^o Pas d'obligation nouvelle; 2^o aucune faveur aux sociétés privées; 3^o sécurité de l'assurance; 4^o prime minimum. »

Le système est séduisant par sa simplicité. On pourrait objecter que les chiffres fournis ne sont pas appuyés sur des statistiques précises, mais nos collègues n'ont voulu que poser le principe.

Un certain nombre de Sections ont ajouté à leur avis sur les questions qui leur étaient posées un certain nombre de suggestions intéressantes. Plusieurs ont pensé que le problème était posé de façon trop étroite. Les automobilistes, en effet, ne sont pas les seuls auteurs d'accidents: motocyclistes, cyclistes, conducteurs de voitures et tombereaux hippomobiles, sont souvent responsables d'accidents graves. Ils doivent donc, estiment les Sections d'*Aubervilliers*, *Avanches*, *Biarritz*, *Massay*, *Montgeron*, *Neuilly* et *Crest* être soumis aux mêmes obligations que les automobilistes et

leurs victimes doivent être traitées de la même façon. Rien de plus juste.

Crest et *Avoise* voudraient que les victimes d'accidents de chasse puissent bénéficier comme les victimes d'accidents de la circulation de mesures propres à leur assurer de justes indemnités. (1) *Levallois-Perret* va même jusqu'à demander « si toute personne ne devrait pas être assurée pour les accidents qu'elle peut causer à autrui ». *Neuilly* précise que les collectivités et administrations publiques doivent être soumises à la loi commune.

« Quelques-unes d'entre elles, tout au moins, et au premier chef l'armée ne sont pas assurées. Pour tel père de famille qui aurait coûté 150.000 francs à une compagnie, le ministre de la Guerre offre généreusement 10.000 francs et, si la famille va en Conseil d'Etat, ou bien il est trop tard, ou bien la décision cassée au bout de six ou huit ans revient au ministre qui s'en tire avec 15.000 francs. A ce prix là, on aurait bien tort de se gêner, surtout lorsqu'on est un militaire du train en activité et qu'on aura de toutes façons terminé son service quelques mois après ».

De nombreuses Sections, enfin, préoccupées, non seulement d'assurer aux victimes la réparation du préjudice subi, mais aussi de restreindre le nombre des accidents, proposent que différentes sanctions soient prises contre les coupables. *Aix-les-Bains*, *La Ferté-Milon*, *Newoes-Maisons* demandent aux tribunaux de se montrer plus sévères en matière de retrait du permis de conduire. *Viroflay* voudrait un renforcement des sanctions pénales et *La Garonne-Colombes* demande aux juges d'appliquer plus sévèrement les peines dont ils disposent. *Antony* propose, à la fois, le retrait du permis de conduire, des sanctions pénales et une participation personnelle du coupable, même assuré, au paiement de l'indemnité. Cette dernière mesure est préconisée également par *Bueil* et *La Roche-sur-Yon*.

La Section de *Neuilly* demande que les sanctions soient prononcées par la justice répressive ordinaire, mais « spécialisée dans la circulation ».

« Justice, continue la Section de *Neuilly*, au service de laquelle la législation aurait mis des peines spécialisées dont, certes, une des meilleures et des plus efficaces serait l'affichage de la condamnation (avec photographie du condamné) sur un tableau *ad hoc* disposé dans le lieu le plus visible de chaque garage public. Excellente peine accessoire que de condamner un coupable à être affiché quinze jours dans tous les garages d'un département. Cela lui ôte pour longtemps l'envie de recommencer ses folies et à ses pareils l'envie de l'imiter.

« En outre, développement considérable des amendes et peines sévères, voire afflictives, pour de nombreux délinquants. Quel merveilleux calmant pour de nombreux jeunes gens à voitures « grand-sport », que de les envoyer, après un grave accident, méditer aux bataillons d'Afrique ».

La même Section « est d'avis de créer un Office Général de la Circulation concentrant entre ses

(1) Une proposition de loi tendant à obliger les chauffeurs d'auto et les chasseurs à contracter une assurance a été déposée, le 24 mars 1932, par M. Ledoux, député des Ardennes.

maines tous les services jusque là dispersés, à même par conséquent d'édicter les règles de sécurité, de les faire appliquer, de les sanctionner, de poursuivre efficacement et de punir les coupables, d'indemniser les victimes ».



Il résulte de cette consultation que 38 Sections se prononcent en faveur d'une assurance obligatoire (16 sans caisse de garantie, 22 avec adjonction d'une telle caisse) et 48 en faveur d'une caisse de garantie (22 en imposant l'assurance obligatoire et 26 sans l'imposer).

Beaucoup n'admettent l'assurance obligatoire que si les assurances deviennent monopole d'Etat ou, tout au moins, s'il existe un organisme d'assurance d'Etat fonctionnant comme la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse. Même parmi les Sections qui ne sont pas choquées du fait que l'assurance à une compagnie privée puisse devenir obligatoire, nombreuses sont celles qui critiquent les méthodes de ces compagnies, la cherté des primes, la difficulté des règlements d'indemnités, la fréquence des contestations et la lenteur des procès engagés dans des affaires qui devraient être réglées amiablement. Certains partisans de la Caisse de garantie se décident même en faveur de ce système, parce qu'ils y voient, avant tout, le moyen d'assurer aux victimes le paiement rapide des sommes à elles dues.

La solution qui semble de nature à donner satisfaction à presque toutes les Sections qui ont étudié ce problème serait donc la suivante :

Assurance obligatoire pour tous les véhicules;

Création, à côté des compagnies privées d'une assurance d'Etat. Cette caisse qui ne chercherait pas à réaliser de bénéfices, qui n'aurait pas de courtiers à rémunérer pourrait offrir des tarifs plus bas que ceux des compagnies privées et leur ferait une concurrence efficace.

Caisse de garantie gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations et alimentée par une taxe sur tous les véhicules. Etant donné que l'assurance serait obligatoire, que la Caisse ne jouerait qu'en cas d'insolvabilité des compagnies ou de fuite de l'auteur de l'accident, la surtaxe pourrait être des plus réduites ; une Section propose 1 fr. par an et par H.P., somme insignifiante et que les clients de la caisse d'assurance d'Etat récupéreraient

largement grâce à l'économie réalisée sur les primes.

Ainsi serait atteint, sans mesures draconiennes, sans brimades à l'égard des automobilistes, le but poursuivi. Dans tous les cas où sa responsabilité ne serait pas engagée la victime d'un accident de la circulation serait assurée d'être indemnisée.

Le Comité Central se prononcera incessamment sur cette question.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Il n'est pas interdit, cependant, de préférer le système adopté le 19 juin 1931 par la Commission d'assurances et de prévoyance sociales de la Chambre sur le rapport de M. Jules Cels, système qui, écartant le principe de l'assurance obligatoire, n'a pas le caractère de coercition du précédent.

La Commission saisie des propositions de lois de MM. Coty et Largier et du projet gouvernemental qui ont été analysés dans un premier article (*Cahiers* 1930, p. 706) propose la constitution d'un fonds de garantie géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et alimenté : 1° par une contribution à la charge des propriétaires d'automobiles et qui n'excéderait pas 2 % des taxes actuellement existantes ; 2° par une contribution à la charge des auteurs d'accidents de personnes et fixée par les tribunaux saisis au civil ou au pénal, d'une affaire d'accident.

Un contrôle étroit du fonctionnement des compagnies privées d'assurances tendrait à restreindre les cas où leur insolvabilité deviendrait une charge pour la caisse.

Les automobilistes non assurés restent conformément au droit commun responsable sur l'ensemble de leurs biens des indemnités dues aux victimes et la Caisse en poursuivrait contre eux le remboursement. Si l'on songe qu'en cas de non paiement le coupable est passible de contrainte par corps et qu'une telle créance ne se prescrit que par trente ans, il semble difficile de prétendre que ce système est une prime à l'imprévoyance et incitera les automobilistes à ne pas s'assurer.

Le projet prévoit enfin contre les conducteurs imprudents de nouvelles sanctions : « chaque conducteur d'automobile qui aura causé un accident ayant donné lieu à une condamnation judiciaire, pénale ou civile, fera l'objet, par les soins du greffe, d'une inscription au verso du permis de conduire. La quatrième inscription aura pour sanction le retrait définitif du permis. »

Les chauffeurs adroits et prudents auront droit, par contre, à une décoration !

Le projet s'est donc attaché non seulement à assurer l'indemnisation des victimes mais encore par le jeu combiné des sanctions et des récompenses à éviter, si faire se peut, les accidents. Que peut-on souhaiter de mieux ? — *Note des Conseils.*

SITUATION MENSUELLE

Sections installées :

4 avril 1932. — Mussidan (Dordogne), président : M. Charles Mazeau, conseiller général.

4 avril 1932. — Verteillac (Dordogne) président : M. Pierre Martinot-Lamartinie, géomètre-expert.

14 avril 1932. — Ornan (Doubs), président : M. Maurice Vernier, médecin-vétérinaire.

16 avril 1932 : Herblay (Seine-et-Oise), président : M. Léon Janrot, 37, avenue de Bellevue.

21 avril 1932. — Fez (Maroc), président : M. Georges Gleizes, vérificateur principal des Douanes, avenue de France

25 avril 1932. — Toul (M.-et-M.), président : M. Alfred Thouvenin, 41, avenue G.-Clemenceau.

18 avril 1932. — La Section de Reffannes fixe son siège à Menigoutie (Deux-Sèvres).

ANNUAIRE 1932

Rectifications

Draveil (Seine-et-Oise). — Le président est M. de Marmaude, 22, rue des Ecoles, à Draveil et non M. Simon.

Caudéran (Gironde). — Le président est M. Pallard, 83, rue Guynemer, à Candéran, et non M. Archenault.

Scieur-affuteur, mécanicien sur bois, ancien contre-maître demande place stable. — Edouard Elie, Pont-des-Illes, Axat (Aube).

Ex-négociant, 32 ans, bonne culture générale, 10 ans de pratique commerciale, cherche situation. Prétention modeste, sérieuses références. R. R., aux bureaux des *Cahiers*.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 15 janvier 1932

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn et A.-F. Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mmes Bloch, Collette, Dubost ; MM. Besnard, Buisson, Challaye, Chenevier, Damaye, Frot, Grumbach, Hadamard, Kayser, Labeyrie, Martinet.

Excusés : MM. Prudhommeaux, Ramadier, Renaudel, Richet, Rouquès.

Invité : M. Von Gerlach.

Allemagne (La situation en). — M. Emile Kahn ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Von Gerlach qu'il remercie d'être venu.

M. Von Gerlach informe, d'abord, le Comité de la situation de la Ligue allemande. Jusqu'en juillet 1931, le chiffre de ses adhérents s'accroissait régulièrement de cinquante par semaine, mais maintenant beaucoup de ligueurs sont dans l'impossibilité de payer leurs cotisations. Or, pour être vraiment forte, il faudrait que la Ligue allemande fût plus nombreuse.

**

M. Von Gerlach vient de faire en France quelques conférences. Partout, on lui a demandé si Hitler était vraiment sur le point d'arriver au pouvoir et c'est sans doute la question qui préoccupe aussi le Comité.

Pour sa part, M. Von Gerlach, d'accord avec beaucoup d'Allemands bien informés, estime que le danger était plus grand il y a deux ou trois mois qu'aujourd'hui. En effet, depuis lors, une concentration des forces républicaines s'est formée en Allemagne : le « Front de Fer », cartel républicain dont l'âme est le Reichsbanner, fondé en 1924 pour la protection de la République. Le nouveau président du Reichsbanner, Holtermann, qui a récemment remplacé Hoering, est jeune et doué d'une grande intelligence politique. Quant au Cartel de la République, il est composé d'organisations non politiques, créées en dehors ou au-dessus des partis. Il comprend des éléments divers : a) les syndicats libres, groupant cinq millions de cotisants ; b) les syndicats chrétiens (à l'exclusion toutefois du grand syndicat chrétien des employés de commerce) ; c) les organisations sportives ouvrières. Celles-ci, autrefois, se tenaient à l'écart de la politique, tout en étant républicaines. Actuellement, devant le danger, elles ont adhéré au « Front de Fer », qui est résolu à protéger la République contre toute tentative possible, mais peu probable, de putsch hitlerien.

La Prusse, en effet, qui représente les deux tiers de l'Allemagne, a un gouvernement foncièrement républicain à la tête duquel se trouve Braun, un homme d'Etat énergique. La police prussienne est républicaine. Un mouvement hitlerien ne pourrait donc compter sur son concours ni même sur sa neutralité.

En Bavière, le parti populiste s'est également rallié au « Front de Fer », pour des raisons moins politiques, d'ailleurs, que religieuses. Les catholiques bavarois ont une antipathie profonde contre Hitler.

La Ligue allemande n'est pas unanime sur la question de l'élection présidentielle. M. Von Gerlach considérerait la réélection de Hindenburg comme le moindre mal bien qu'il n'affectionne pas la politique du maréchal. Mais un candidat républicain aurait très peu de chances et nul candidat, quel qu'il soit, ne peut réunir les vingt millions de voix nécessaires pour être élu. Hindenburg, depuis qu'il est président, a toujours été loyal ; tant que la République n'est pas affermie, mieux vaut lui que tout autre. M. Von Ger-

lach ne croit d'ailleurs pas que l'existence de la République courre pour le moment de grand danger. La situation ne risquerait de devenir critique que si le chancelier Brüning essayait un double échec à Lausanne et à Genève et ne pouvait se maintenir au pouvoir ; car, il est, pour le moment, le seul qui puisse protéger la République allemande contre le fascisme.

La question des dettes et des réparations est actuellement l'une des plus brûlantes et l'opinion allemande, dans son ensemble, est persuadée que les réparations ont été acquittées, et au delà, par les versements déjà effectués. Un institut américain, hautement estimé en Allemagne, a publié des statistiques d'où il ressort que l'Allemagne a payé déjà plus qu'elle ne devait. Cette publication a naturellement produit en Allemagne un effet considérable et des protestations se sont élevées contre la continuation des paiements. Les chiffres couramment cités en France sont très différents de ceux que produit l'institut américain et de ceux qu'avance le gouvernement allemand. Il serait souhaitable qu'à Lausanne on instituât une Commission d'experts neutres et impartiaux qui évaluerait ce que l'Allemagne a payé. Le compte est évidemment très difficile à établir : certaines prestations sont comptées par les uns et non par les autres, ou bien elles sont comptées à un taux différent. Si une telle Commission établissait que l'Allemagne doit encore quelque chose aux autres réparations, la Ligue allemande serait la première à déclarer qu'il faut payer. Mais, quoi qu'il en soit, il est indéniable que l'Allemagne a besoin d'un moratoire assez long, trois ans au moins, et il faudrait qu'elle pût l'obtenir à Lausanne.

**

La question des armements n'est pas moins brûlante que celle des dettes. Kreiser a été condamné à 18 mois de prison pour avoir écrit dans la *Weltbühne* que l'Allemagne possédait 80 avions de combat. Si le fait est vrai, il est condamnable, mais l'existence de 80 avions ne peut diminuer la sécurité de la France qui, elle, possède 1.200 avions de combat.

On a parlé de dépôts de mitrailleuses près des frontières. M. Von Gerlach ne sait pas si le fait est vrai : s'il l'est, il ne prouve pas grand chose au point de vue militaire et ces mitrailleuses pourraient simplement être là en vue de rassurer la population de la Prusse Orientale qui est excitée par la presse et craint l'invasion polonaise.

Y a-t-il, comme on l'a dit, des armements allemands à l'étranger, notamment en Hollande ? M. Von Gerlach ne le croit pas.

Sans doute, le général Groener, ministre de la Guerre, est antifasciste, mais il ne veut pas d'illégalités, il a supprimé la Reichswehr noire.

Il faudrait obtenir de la Conférence de Genève l'organisation d'un contrôle international des armements, non pas de la seule Allemagne, mais de tous les pays. Si les bruits touchant les armements allemands n'ont servi qu'à faire créer ce contrôle, ils n'auront pas été inutiles. La Ligue allemande demande à la Ligue française d'agir en ce sens.

Il est impossible que la Conférence de Genève n'aboutisse à rien, car l'autorité de la Société des Nations serait ébranlée et en Allemagne ce serait un triomphe pour Hitler. Le monde entier aurait le sentiment que c'est la France qui s'est opposée à un désarmement désiré par tous les peuples. On rendrait les partis de gauche responsables de cet échec et, en Allemagne, les partisans du rapprochement franco-allemand perdraient tout crédit.

Il faut aboutir à des résultats palpables pour l'opinion publique de tous les pays et pour les contribuables, au moins 25 % de réduction sur les chiffres actuels. C'est possible et réalisable. Ce serait un très gros succès.

M. Emile Kahn remercie M. Von Gerlach de sa communication pleine de faits, de réflexion, de sages propositions.

La Ligue est d'accord avec M. Von Gerlach sur la

nécessité d'un contrôle international, d'une limitation des armements et d'une première et importante réduction.

En ce qui concerne les réparations, M. Kahn rappelle que, dès 1919, la Ligue a protesté contre la façon dont cette question a été réglée par le Traité de Versailles. M. Von Gerlach considère les réparations comme un devoir moral et se demande si ce devoir a été rempli. Or, en 1923, il y avait déjà divergence entre les chiffres français et ceux de l'institut américain. Cette divergence est encore plus grande aujourd'hui et il nous est difficile de nous faire une opinion motivée. Au surplus, en France, nous sommes très mal renseignés.

La Ligue a toujours considéré que le problème des réparations était lié à celui des dettes interalliées. Ce n'est pas seulement un problème franco-allemand, c'est un problème international qui doit être réglé internationalement. La Ligue allemande est-elle de cet avis ?

M. Von Gerlach répond affirmativement. Pour sa part, il regrette que l'Europe n'ait pas fait front unique devant l'Amérique. Cela aurait produit un grand effet sur l'opinion américaine.

En ce qui concerne la création d'un organisme chargé officiellement d'établir le compte des réparations, M. Von Gerlach rappelle que la Ligue allemande la réclame depuis 1923. Il vaudrait mieux que cet organisme ne dépendît pas de la Société des Nations où les Etats victorieux sont en majorité, mais qu'il fût composé de neutres.

— Au sujet des forces hitlériennes, M. Emile Kahn a été frappé de voir que, dans les élections aux Conseils d'entreprises, les nationaux-socialistes obtiennent très peu de voix.

M. Von Gerlach donne, sur ce point, des renseignements précis. Dans toute entreprise comptant plus de vingt ouvriers, ceux-ci peuvent élire un Conseil qui prend part à la direction. Or, pour 1931 (statistique établie en octobre), les résultats ont été les suivants : syndicats socialistes, 115.671, 83,6 % ; syndicats chrétiens, 10.956, 7,9 % ; syndicats libéraux, 1.560, 1,1 % ; syndicats communistes, 4.664, 3,4 % ; syndicats nationaux-socialistes, 710, 0,5 % ; syndicats divers, 4.857, 3,5 %.

Cela prouve qu'il n'y a guère dans les rangs des hitlériens que des chômeurs ; les ouvriers qui travaillent ne sont pas hitlériens.

M. Emile Kahn demande à M. Von Gerlach ce qu'il faut penser des renseignements contenus dans un rapport sur les armements clandestins de l'Allemagne, rapport qui a été lu récemment au Comité.

M. Von Gerlach connaît peu l'auteur du rapport, mais on ne lui accorde pas une très grande confiance. C'est un homme un peu crédule, venu du nationalisme à la gauche.

Ce qui est certain, c'est que ni les hitlériens ni le Stahlhelm n'ont beaucoup d'armes ; le Reichsbanner n'en a pas du tout. En tout cas, les armes que possèdent les premiers sont des armes de guerre civile et non de guerre étrangère.

M. Hadamard estime qu'il n'y a pas de désarmement possible sans abolition des lois pénales qui frappent la divulgation des secrets militaires. Qu'en pense-t-on en Allemagne ?

M. Grumbach croit qu'il serait très dangereux que la Ligue soutienne cette thèse actuellement. Les Français sembleraient venir à la rescousse de ceux que l'Allemagne considère comme des traitres.

M. Von Gerlach reconnaît que le gouvernement allemand redoute beaucoup une action de l'étranger en faveur des pacifistes récemment condamnés. Pour mettre fin à une telle campagne, il ne manquerait peut-être pas de les gracier. Ceux-ci sont actuellement au régime du droit commun et le procureur lui-même a été péniblement surpris que le tribunal ne les ait pas traités en délinquants politiques.

M. Basch et M. Grumbach redoutent que la vie de ces prisonniers ne soit en danger si Hitler arrive au pouvoir.

— Bien d'autres seraient en danger, répond M. Von Gerlach. Lui-même et Quidde figurent en tête des listes de proscription de Hitler. Mais si Hitler arrive au pouvoir par les voies légales, il n'y sera pas seul ; il n'a pas la majorité ; il participera à un gouvernement de coalition et ne pourra donc atteindre les pacifistes que par des moyens légaux. S'il arrivait au pouvoir à la suite d'un putsch, ce serait différent ; mais il n'y a aucune chance pour que cette éventualité se produise.

M. Victor Basch demande à M. Von Gerlach ce qu'il ferait si Français, membre de la Ligue, il avait toute liberté de parler et d'écrire. Quelle doit être, selon lui, l'attitude de la France à l'égard de l'Allemagne ? Certains Allemands sont partisans d'une politique de sévérité : « N'accordez rien à l'Allemagne, disent-ils, elle s'inclinera. » A la Ligue, on pense qu'une action de large collaboration est possible, mais avec des garanties. Ne nous considérons pas, en Allemagne, comme des dupes ?

M. Von Gerlach est convaincu que, si la France renonçait à toute tentative de rapprochement, de conciliation, Hitler pourrait continuer à soutenir qu'il a raison de mettre le peuple allemand en garde contre la France qui continue la guerre. Il acquerrait ainsi l'autorité nécessaire pour arriver au gouvernement. Il y aurait alors en Allemagne une période de dictature fasciste qui durerait plus ou moins longtemps et serait remplacée — assez vite, semble-t-il — par une dictature bolchéviste. Le danger de guerre civile serait imminent et la faillite inévitable.

M. Victor Basch craint que ce ne soit malheureusement l'avenir de l'Allemagne.

M. Von Gerlach est moins pessimiste, surtout depuis l'avènement du « Front de Fer ».

M. Victor Basch lui demande à nouveau s'il estime que la politique préconisée par la Ligue soit la bonne.

— C'est, répond M. Von Gerlach, la seule qui ait quelque chance d'empêcher l'Allemagne de sombrer.

M. Kayser n'est pas partisan de la création d'une Commission qui établirait le chiffre des versements de l'Allemagne. Il propose l'abandon complet des dettes et des réparations.

En ce qui concerne les réparations, il s'étonne, d'ailleurs, que le gouvernement allemand, qui prétend aujourd'hui avoir tout payé, n'en ait rien dit à la Conférence de La Haye, il y a moins de deux ans. Un moratoire de trois ans ne paraît pas être une solution efficace ; la menace d'avoir à reprendre les paiements ne nuira-t-elle pas au relèvement du crédit et de l'économie de l'Allemagne ?

M. Von Gerlach précise que ce n'est pas le gouvernement allemand qui a dit ne plus vouloir payer les réparations, c'est la presse. Le gouvernement a déclaré qu'il ne pouvait payer en ce moment, ce n'est pas la même chose. Personnellement, M. Von Gerlach est partisan d'un moratoire de cinq ans.

— Est-il possible, demande M. Labeyrie, d'envisager la reprise des paiements après un moratoire de deux, trois ou cinq ans ?

— Il n'est pas certain, déclare M. Von Gerlach, que l'Allemagne puisse payer dans cinq ans, mais ce n'est pas impossible ; il faut donc réserver l'avenir. Le peuple français n'accepterait d'ailleurs pas l'annulation des dettes, tandis qu'il acceptera le moratoire.

— En proposant le moratoire, observe M. Grumbach, on semblera manquer de courage et de franchise.

— Pour un ligueur, pense M. Henri Guernut, il ne

peut y avoir d'équivoque. Ou l'Allemagne doit ou elle ne doit pas. Si elle ne doit plus rien, disons-le. Si elle doit encore quelque chose, comme M. Guernut le croit, il est normal que cette dette reste inscrite jusqu'à ce qu'elle puisse être payée ; on ne saurait en tout cas, en envisager pour l'instant l'annulation ; c'est là une question qui ne peut être examinée qu'en liaison avec d'autres questions connexes, comme la dette européenne envers l'Amérique.

M. Kayser demande si la réduction de 25 % des armements que préconise M. Von Gerlach s'appliquerait aussi à l'Allemagne.

M. Von Gerlach le souhaite. Il estime le budget de guerre allemand beaucoup trop élevé. Mais il semble impossible de demander une réduction alors que l'Allemagne a désarmé beaucoup plus que les autres Etats.

M. Basch remarque que, même réduit de 25 %, le budget allemand sera encore supérieur à ce qu'il était avant la guerre.

M. Von Gerlach reconnaît que le budget de guerre allemand dépasse les besoins de l'armée régulière. C'est pourquoi le contrôle est plus important que les réductions : un contrôle sérieux entraînera forcément des réductions.

M. Martinet demande quelle serait, en cas de choc entre les hitlériens et le « Front de fer » l'attitude du parti communiste. Resterait-il neutre ?

— Le parti communiste, répond M. Von Gerlach, est très fort. Il a 77 représentants au Reichstag. La Ligue allemande a tenté sans succès un rapprochement entre socialistes et communistes, le parti communiste s'y est refusé. Il appuie, en fait, le mouvement hitlérien.

Dans tous les votes négatifs au Reichstag, communistes et hitlériens se rencontrent. Mais, en cas de putsch, il est probable que, malgré les chefs communistes infodés à Moscou, les ouvriers se rangeraient aux côtés du « Front de Fer ».

M. Victor Basch remercie M. Von Gerlach des renseignements si complets qu'il a bien voulu donner au Comité, avec une sincérité et une bonne foi admirables.

Séance du 17 mars 1932

BUREAU

Aragon (Poursuites contre). — Le secrétaire général demande au Bureau s'il estime que la Ligue doit protester contre les poursuites intentées à M. Louis Aragon, en raison de son poème « Front Rouge ». Il donne lecture des passages essentiels de l'œuvre incriminée. Les conseils juridiques rappellent que, « en droit, le délit de propagande anarchiste, prévu et réprimé par la loi du 28 juillet 1894, peut être commis par différents moyens (article de journal, livre) et qu'un sort privilégié ne saurait être réservé aux poèmes ».

M. Victor Basch a signé la pétition qui a été lancée en faveur d'Aragon par quelques écrivains. Il proteste, par principe, contre les poursuites dont sont l'objet des œuvres littéraires. Sans doute, il reconnaît que l'excès du lyrisme surréaliste a entraîné le poète à écrire des phrases regrettables, mais de telles poursuites sont inadmissibles et la Ligue se doit de défendre la liberté d'expression.

M. Emile Kahn est du même avis. Quelques réserves qu'on puisse faire sur la valeur de l'œuvre poursuivie (n'a-t-on pas pris au sérieux un poème écrit par plaisanterie ?), la Ligue doit protester contre cette application des lois sclérotées qu'elle a flétries en toute occasion.

Le Bureau décide de protester.

L. (Croix du cimetière). — Une de nos Sections nous signale le fait suivant. Le Conseil municipal de L. a refusé, par sept voix contre cinq, un crédit des-

tiné à l'édification d'une croix neuve dans le cimetière de la commune. Le maire a, néanmoins, fait exécuter les travaux et un mandat de paiement a été établi par ses soins en faveur de l'entrepreneur.

Les conseils juridiques proposent de protester contre les agissements du maire qui constituent une violation formelle de la loi de séparation.

Le secrétaire général estime qu'il convient d'insister surtout sur le fait que le maire a engagé une dépense, alors qu'un vote régulier du conseil municipal avait formellement refusé les crédits nécessaires.

Le Bureau se range à cet avis.

Guyane (Rapatriement des condamnés libérés). — Le secrétaire général rappelle au Bureau que les transportés dont la peine est terminée (expiration, grâce, amnistie) ne sont jamais rapatriés et ne peuvent revenir en France qu'à leurs frais. D'où inégalité entre ceux qui possèdent ou peuvent se procurer les fonds nécessaires et ceux qui ne le peuvent pas.

Or, l'Internationale des Résistants à la Guerre vient de signaler à la Ligue une catégorie particulièrement intéressante de libérés obligés de rester à la Guyane, faute de pouvoir payer leur retour : les condamnés militaires et, notamment, un certain nombre d'objecteurs de conscience. Ne pourrait-on demander leur rapatriement ?

Le secrétaire général estime que les libérés devraient tous être rapatriés sous certaines conditions à étudier ; on pourrait exiger, par exemple, qu'ils aient un domicile et du travail assuré. Des œuvres ne manqueraient pas de se créer pour les aider à revenir en France.

M. Victor Basch est du même avis : l'Etat les a transportés à la colonie, il a le devoir de les ramener en France. A quelles conditions ? Cela ne nous regarde pas, nous devons seulement dire le droit.

Le secrétaire général est d'avis de proposer le rapatriement des catégories suivantes : objecteurs de conscience, condamnés politiques, libérés réclamés par leur famille, libérés ayant en France du travail assuré.

Le Bureau demandera aux Conseils juridiques d'étudier la question et d'établir un projet dans cet esprit.

Don. — M. Gaston Moch, président d'honneur de la Section de Neuilly-sur-Seine, a fait don à la bibliothèque de la Ligue, de nombreux ouvrages et documents relatifs à l'affaire Dreyfus.

Le Bureau remercie M. Gaston Moch.

Réugiés (Situation des). — Le secrétaire général expose au Bureau la situation particulièrement critique des réfugiés arméniens qui, lorsqu'ils viennent à être frappés en France d'un arrêté d'expulsion, ne sont accueillis par aucun pays, sauf la Belgique et le Luxembourg.

La Ligue arménienne demande qu'une mesure générale de bienveillance soit décidée en leur faveur et que les arrêtés d'expulsion pris contre eux soient rapportés.

Le secrétaire général pense qu'il est difficile de demander une telle mesure, mais la Ligue pourrait intervenir dans les cas d'espèce intéressants, et lorsque les Arméniens frappés de mesures d'expulsion n'ont pas encouru de condamnations de droit commun.

M. Victor Basch estime, au contraire, que les Arméniens, étant des réfugiés politiques, la Ligue doit les défendre en bloc. Des engagements, d'ailleurs, ont été pris par le gouvernement, qui a promis de ne prononcer contre eux des mesures de rigueur que dans des cas exceptionnellement graves. Ces engagements doivent être tenus.

M. Kahn voudrait aller encore plus loin et propose que les Arméniens ne soient pas traités comme des étrangers ; s'ils commettent des délits, les peines ordinaires suffisent à les sanctionner. On ne doit pas les expulser.

Le Bureau décide de veiller à ce que les Arméniens soient toujours traités avec le maximum de bienveillance par les autorités françaises.

Femmes (Réintégration au domicile conjugal). — En application de l'article 214 du Code civil qui dispose que « la femme est obligée d'habiter avec son mari », le mari peut obtenir l'assistance de la force publique pour ramener au domicile conjugal la femme qui l'a quitté. Le secrétaire général demande si la Ligue ne pourrait proposer l'abolition d'une pratique qui n'est plus en accord avec les mœurs modernes.

Les conseils juridiques ne sont pas de cet avis et justifient leur opinion par les raisons suivantes :

« Il ne paraît pas possible de demander l'abrogation de ce texte, car la « cohabitation » doit être une des conditions essentielles du mariage. Il faudrait donc simplement ajouter à cet article un paragraphe disant : « En aucun cas, il ne pourra être fait emploi de la force armée pour contraindre la femme à réintégrer le domicile conjugal ou pour contraindre le mari à recevoir la femme au domicile conjugal ».

« Es-ce vraiment utile ? Cet emploi de la force armée — bien peu fréquent — disparaîtra sans doute progressivement par suite de l'évolution des idées ! De nos jours, il est déjà très rare ».

Le Bureau pense que, si l'emploi de la force armée tend à tomber lui-même en désuétude, c'est une raison de plus pour le faire supprimer légalement. Il demande qu'un projet en ce sens soit préparé.

Jouets dangereux (Taxes prohibitives). — Une Section demande que les jouets dangereux (frondes, lance-flèches) soient frappés d'une taxe prohibitive qui incite les industriels à renoncer à leur fabrication.

Le Bureau estime que cette question est en dehors du cadre d'activité de la Ligue.

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn et Langevin, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mmes Bloch et Collette ; MM. Bayet, Jean Bon, Damaye, Hadamard, Labeyrie.

Excusés : MM. Sicard de Plauxoles, Roger Picard, Appleton, Boulanger et Kayser.

Charles Gide (Mort de M.). — M. Victor Basch fait part au Comité de la mort de M. Charles Gide, vice-président de la Ligue. Charles Gide avait été l'un des premiers dreyfusards, des premiers ligueurs et il était toujours resté fidèle à la Ligue. Tout le Comité garde le souvenir de sa parole exquise. Il en était l'un des membres les plus originaux et les plus remarquables : c'était un esprit multiforme, envisageant chaque problème sous plusieurs aspects ; aussi nous étonnait-il, certains jours, par sa hardiesse et, d'autres fois, par la modération de ses points de vue. Le Comité conservera le souvenir de Charles Gide à côté de ceux de tous ses grands morts.

Désarmement : 1° *Le projet allemand*. — M. Victor Basch rappelle que le Comité a décidé d'entendre les rapporteurs désignés pour exposer les principales thèses présentées à la Conférence du désarmement et de ne prendre position qu'après avoir entendu tous les rapports.

M. Basch, pour sa part, s'est chargé de l'exposé de la thèse allemande, il résume le discours du chancelier Brüning et la série des propositions concrètes de l'Allemagne (Voir *Cahiers* 1932, p. 196 et suivantes : *Le plan allemand de désarmement*, par M. VICTOR BASCH).

A cette thèse que M. Basch considère, dans plu-

sieurs de ses parties, comme solide, les Etats alliés n'ont pu opposer aucun argument de droit, mais seulement des arguments de fait. Ils allèguent que tout le système repose sur le désarmement de l'Allemagne. Or, déclarent-ils, l'Allemagne n'a pas désarmé et les experts affirment qu'elle a largement dépassé, tant pour l'aviation que pour les autres armements, les chiffres prévus par les traités.

Est-ce exact ? Devons-nous croire ce qui a été dit des armements secrets ? L'Allemagne est-elle armée ? Peut-elle s'armer rapidement ? Il est exact que les usines du temps de paix, que l'aviation peuvent être transformées en vue de la guerre. Mais la France a-t-elle le droit de tenir l'Allemagne en état constant d'infériorité, parce que cette infériorité lui semble indispensable pour sa propre sécurité ?

M. Basch a su par des hommes bien informés que les bruits qui courent en France au sujet des armements allemands sont exagérés jusqu'à la fausseté. La destruction opérée par la Commission française a été totale. On en vient à se demander si la panique n'a pas été créée par les marchands d'obus. Sans doute, on fabrique bien secrètement en Allemagne quelques armes, mais le volume n'en peut pas être considérable. Les laboratoires se livrent à des recherches et à des essais, mais toute fabrication massive d'armes de guerre est impossible. Ce qui est grave, ce n'est pas cela, c'est la volonté de l'Allemagne de se soustraire au traité, de se préparer, dans toute la mesure de ses moyens, à l'éventualité d'une guerre. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que, si la France avait été placée dans des conditions identiques en face d'un Etat surarmé, elle en eût probablement fait autant.

Abordant l'aspect politique du problème, M. Victor Basch se demande s'il est exact, comme l'affirme le chancelier Brüning, que le peuple allemand ait une sincère volonté de paix. Les hommes impartiaux qui suivent de près la politique allemande estiment que cela n'est pas vrai. Le peuple allemand est désespéré, il compte 6.300.000 chômeurs. Il est prêt à se jeter, dans sa détresse, dans les bras du premier prétendu « sauveur » voulu. La politique de la France à l'égard de l'Allemagne a été indécise. Nous nous sommes laissés arracher une à une les concessions et nous n'avons ainsi provoqué que des ressentiments. La haine de la France est plus grande aujourd'hui qu'immédiatement après la guerre. Cette politique doit changer : des pourparlers directs doivent être menés avec l'Allemagne, il faut offrir les justes concessions et non attendre que l'Allemagne les arrache. Au surplus, notre situation diplomatique est telle que cette attitude n'est pas seulement équitable, mais prudente.

M. Langevin remarque que l'attitude de la France à l'égard de l'Allemagne contient une contradiction. S'il est exact que l'Allemagne peut, du jour au lendemain, s'équiper en vue de la guerre, la France peut le faire également. Alors, pourquoi surarmer comme elle le fait ?

M. Victor Basch propose que l'ingénieur qui l'a renseigné sur le désarmement de l'Allemagne soit entendu par le Comité.

Cette proposition est adoptée.

M. Henri Guernut n'est pas très convaincu par les arguments que M. Basch a tirés du texte même des traités. Les Allemands peuvent, en vertu des traités, exiger la limitation et la réduction des armements des autres puissances (la date et l'importance de ces réductions ne sont, d'ailleurs, pas fixées) ; mais ces textes ne leur permettent pas de réarmer : la réduction s'impose à tout le monde. Sans doute, l'Allemagne peut-elle réclamer l'égalité des droits en sa qualité de membre de la Société des Nations ; mais il a été entendu, lorsqu'elle y est entrée, que les obligations des traités subsisteraient. Egalité des droits ne signifie d'ailleurs pas égalité d'armements.

— Les membres de la Société des Nations, objet de M. Basch, ne peuvent être moralement inégaux.

— Nous n'avons pas, pense M. Labeyrie, à rechercher le droit d'après les textes, mais à définir le droit supérieur des peuples.

— L'engagement de réduire les armements tel qu'il est inscrit dans les traités, déclare Mme Bloch, n'est pas unilatéral, mais réciproque. Nous n'avons pas rempli nos engagements ; l'Allemagne n'est pas tenue, juridiquement parlant, de remplir les siens ; elle peut donc réarmer.

M. Emile Kahn rappelle qu'il avait été entendu que, seul, le rapporteur aurait la parole pour l'exposé des différentes thèses, qu'il répondrait aux questions, mais qu'il n'y aurait pas débat. Il propose donc de passer à la question suivante.

2° *Le projet italien.* — M. Emile Kahn rappelle que les principales puissances ont présenté des propositions précises qui ont été développées et commentées dans les discours de leurs représentants. L'Italie seule s'est contentée, pour exposer sa thèse, du discours de son ministre des Affaires étrangères, M. Grandi.

M. Kahn analyse brièvement ce discours :

A) *Une réduction effective des armements est nécessaire.* Et M. Grandi donne à l'appui de cette assertion les arguments suivants :

a) Des engagements positifs et précis ont été pris dans les traités. Le désarmement de l'Allemagne était le premier pas vers une limitation et une réduction des armements que les Alliés considéraient à l'époque comme le meilleur moyen d'éviter la guerre ;

b) Le poids des charges militaires va croissant. La course aux armements a repris, les chiffres augmentent chaque année. Et cela au moment où les pactes sont intervenus pour renforcer la sécurité, ce qui prouve que la sécurité n'empêche pas les gouvernements de s'armer ;

c) La crise économique, l'attente angoissée des peuples ont rendu ces mesures inévitables ;

d) Dans un monde désarmé, le prestige et l'autorité de la Société des Nations seront augmentés. La Société des Nations peut difficilement imposer ses décisions à des Etats surarmés, comme le Japon, par exemple ;

B) *Il faut réaliser l'égalité du désarmement au niveau le plus bas.* Les Etats les plus puissants doivent désarmer les premiers et il faut poursuivre simultanément le désarmement quantitatif et le désarmement qualitatif. Sur ce second point, le discours Grandi présente des propositions très précises dans les trois domaines naval, terrestre, aérien.

Ce projet contient une illusion, une idée chimérique : l'interdiction de la guerre chimique et bactériologique, qui figure, d'ailleurs, il faut le noter, dans tous les autres projets.

— C'est, observe M. Guernut, l'interdiction la plus facile à tourner.

— Et, ajoute M. Langevin, la forme de guerre la plus facile à improviser.

— Par ailleurs, poursuit M. Kahn, ce projet contient toute une série de principes qui sont les nôtres et une définition de l'œuvre de paix qui résume tous nos efforts : il faut renforcer la justice et non justifier la force.

Il contient malheureusement de nombreuses lacunes : il est muet, notamment, sur l'interdiction de la fabrication et du commerce des armes et il ne propose aucune organisation internationale de la paix. L'Italie — comme les autres puissances — fait surtout porter les réductions sur les armements qu'elle n'a pas et il est certain que sa sincérité est suspecte. Sans doute, les autres puissances ne sont-elles pas non plus parfaitement sincères, mais la duplicité italienne est particulièrement choquante. Au moment, en effet, où M. Grandi fait à Genève ces déclarations pacifistes, le gouvernement fasciste poursuit l'échauf-

fement belliciste des esprits et ne regrette qu'une chose : c'est de ne pouvoir, faute de ressources, armer davantage.

M. Kahn a cru devoir souligner ce fait bien que le Comité ait décidé d'étudier les textes en eux-mêmes et de ne pas sonder les intentions de leurs auteurs.

M. Basch rappelle que cette décision avait été prise à propos du projet Tardieu qui, dans certaines de ses dispositions, exprime le sentiment de la grande majorité du peuple français. La volonté pacifique de notre peuple est indéniable. Il n'en est pas de même en Italie.

M. Kahn observe que le projet Tardieu ne répond qu'en apparence aux désirs du peuple français.

— Au fond, déclare M. Hadamard, tous les gouvernements et même tous les peuples sont nationalistes, mais les nationalismes différent et on ne saurait, par exemple, comparer ni en quantité ni en qualité celui de la France et celui de l'Allemagne. Si le gouvernement français s'engageait solennellement à la tribune du Parlement, et sous forme assez catégorique pour exclure toute espèce possible d'acte d'hostilités, à ne jamais attaquer un de ses voisins, sans jugement préalable d'un tribunal international, cet engagement serait tenu par n'importe quel gouvernement. En Allemagne, il n'est pas certain qu'il le serait, si Hitler venait au pouvoir. En ce sens, les armements français n'offrent pas le même danger pour l'Allemagne que les armements allemands pour la France.

— Evidemment, répond M. Jean Bon, nous sommes vainqueurs et ne désirons rien.

M. Victor Basch conclut le débat en proposant au Comité d'adopter, lors de sa prochaine réunion, une résolution d'ensemble sur les projets présentés à la Conférence du désarmement. Il se chargera de préparer ce projet de résolution.

POUR MELGAR ET SÉOANE

Le 13 mai, notre président, M. Victor Basch, a adressé par câble à M. Sanchez Cerro, président de la République du Pérou, à Lima, l'appel que voici :

La Ligue des Droits de l'Homme, émue par la situation douloureuse de Melgar et Seoane, demande instamment au nom du droit et de l'humanité, au Président de la République du Pérou, d'user de l'autorité, à lui donnée par le Congrès, de commuer dans le plus bref délai, la peine de mort contre une peine de prison. — Professeur Victor Basch, président.

L'affectation des jeunes soldats

Une notice de la Ligue des Droits de l'Homme

Au moment du départ des conscrits appelés sous les drapeaux, la question de la répartition des jeunes soldats entre les divers corps de troupe prend une actualité particulière. Beaucoup d'intéressés ignorent pourquoi ils reçoivent telle affectation qui peut leur paraître injustifiée. Or, des règles précises président à la répartition des soldats du contingent entre les diverses armes et les corps de troupe qui y ressortissent. De plus, les titulaires de brevets de préparation militaire disposent de certaines facultés de choix qu'il leur est utile de connaître ; de même l'envoi des jeunes soldats au Maroc, au Levant ou en Afrique du Nord est soumis à des dispositions spéciales ; certaines catégories d'appelés sont dispensés de servir dans ces possessions d'outre-mer. Il convient que les intéressés soient mis au courant des règlements qui leur sont applicables afin, le cas échéant, de faire valoir leurs droits.

Dans le dessein d'informer utilement les jeunes soldats et leurs familles, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'écrire une notice qui indique les dispositions régissant l'affectation des jeunes gens appelés sous les drapeaux.

Cette notice est envoyée gratuitement à toute personne qui en fait la demande à la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (XIV^e). Joindre un timbre pour la réponse.

NOS INTERVENTIONS

La liberté de parole

A Monsieur le Ministre du Commerce et des P.T.T
A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous apprenons avec surprise que M. Bernard Le-cache, président de la Ligue internationale contre l'antisémitisme, a été empêché, le 10 avril dernier, de prononcer au poste d'émission de la Compagnie nationale de radiodiffusion un discours contre les pogroms.

Nous avons entre les mains le texte de ce discours où, en termes modérés et corrects, M. Bernard Le-cache rappelle les persécutions subies par les Juifs et expose les buts et l'action de l'association qu'il préside. Nous nous expliquons d'autant moins le veto de la censure que le gouvernement a autorisé ce même poste de Radio-L.L. à diffuser des discours comme ceux de M. de Kerillis dont le caractère tendancieux est incontestable. Nous ne nous élevons nullement contre la tolérance dont jouit M. de Kerillis ; nous demandons, au nom de l'égalité, comme au nom de la liberté d'opinion, que M. Bernard Le-cache ne soit pas plus mal traité, alors surtout qu'il défend une cause généreuse et qu'il le fait sous une forme telle que nul ne saurait en être choqué, à quelque nuance de l'opinion qu'il appartienne.

(19 Avril 1932.)

L'expulsion des étudiants syriens

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Permettez-nous de protester auprès de vous contre l'expulsion des membres du Comité de l'Association des étudiants syriens, expulsion ordonnée par arrêté du 15 avril, exécutoire le 23.

Tous les jeunes gens frappés sont en France depuis plusieurs années, en cours d'études, et la mesure prise brutalement contre eux à la veille des examens leur porte un préjudice considérable.

Nous savons qu'ils ont porté de libres appréciations sur la façon dont la France administre ses territoires sous mandat, que, dans leurs réunions, ils ont protesté à tort ou à raison contre certains actes du Haut-Commissariat, qu'ils ont signalé à des parlementaires ou à la presse des faits où ils ont cru voir des abus, mais nous ne pensons pas qu'on puisse leur faire grief d'une pareille activité. Il n'ont mené aucune agitation, ils n'ont pas troublé l'ordre public et n'ont manqué en rien à la discrétion que leur imposait, en territoire français, leur qualité d'étrangers. L'expulsion dont ils sont l'objet et qu'ils considèrent comme une brimade a été accueillie par eux et leurs amis avec un vif sentiment de révolte, et il est à craindre, à leur retour dans leur pays, que la mesure de rigueur prise contre eux ne risque de détacher de la France toute une partie de la jeunesse intellectuelle syrienne. Au lendemain des élections à la Constituante, alors qu'officiellement la France accorde aux populations syriennes un début de liberté politique, il est peut-être inopportun de frapper des jeunes gens qui n'ont fait rien d'autre qu'user de leur droit de juger et de critiquer les actes de la puissance mandataire.

Aussi vous demandons-nous instamment d'examiner à nouveau la situation des étudiants dont nous vous rappelons les noms :

1° Hamadé Mohamed Ali, étudiant en droit, à la veille de passer la licence, demeurant 10, rue de Condé, à Paris, président de l'Association des étudiants syriens.

2° Ajlani Mounir, étudiant en droit, à la veille de passer le doctorat, demeurant 4, rue de l'Abbé-de-l'Épée, à Paris, membre du Comité de la même Association.

3° Giha Negib Khorin, étudiant en droit, à la veille

de passer l'examen de seconde année, demeurant 56, rue Monsieur-le-Prince à Paris, membre du Comité.

4° Hamed Samman, étudiant en droit, à la veille de passer le doctorat, demeurant 5, boulevard Jourdan, membre du Comité.

5° Rafik Barrage, étudiant en droit, à la veille de passer l'examen de seconde année, demeurant 18, rue de la Sorbonne à Paris, membre du Comité.

6° Abdini Nomadé, étudiant à la Faculté des Lettres de Dijon, demeurant en cette ville, 18, rue Victor-Dumay, membre de la Ligue des Syriens républicains.

Nous insistons pour que ces mesures soient rapportées et qu'en tout état de cause elles ne soient pas exécutées avant que ces étudiants aient pu se présenter aux examens qu'ils ont préparés plusieurs années durant dans nos Facultés.

(19 Avril 1932.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Organisation municipale. — Nos lecteurs se souviennent que nous étions intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre des Affaires Etrangères pour demander, conformément au vœu de nos Sections marocaines, que soit étendue aux principales villes du Maroc les libertés municipales dont jouit déjà la ville de Casablanca (V. *Cahiers* 1924, p. 637 ; 1926, p. 474 ; 1929, p. 451).

A la suite de nos démarches renouvelées, nous avons, le 26 janvier 1931, reçu du ministre une réponse par laquelle il était indiqué que cette question avait été évoquée au Conseil du gouvernement, le 28 décembre 1930, par les délégués du 3^e collège de Kénitra, et que les conclusions de cet examen tendaient au rejet de la réforme envisagée.

« Toutes les villes marocaines autres que Casablanca, dit cette réponse, ne sont encore en effet, dans la réalité des faits, que des sortes d'établissements publics dont l'équipement matériel, qui est très loin d'être achevé, ne peut être assuré qu'avec l'aide constante de l'Etat. Qu'il s'agisse de Fès, Meknès, Marrakech, Oudjda ou de Kénitra, c'est-à-dire des villes où l'importance de la colonie française constitue un facteur déterminant, les travaux, les emprunts, le domaine ne se réalisent qu'avec le concours de l'Etat, et il est inutile d'insister sur la position de Rabat à cet égard. Comment admettre, dans ces conditions, que l'octroi d'un pouvoir délibératif aux commissions municipales de ces villes, leur accorde le droit de prendre des décisions dont l'exécution ne se conçoit pas sans l'intervention de l'Etat. « Dans toute construction administrative logique et durable, la décision doit appartenir au responsable. Au Maroc, l'Etat assume encore l'entière responsabilité de la gestion de dix-sept villes sur dix-huit. Les circonstances et les faits positifs ne permettent pas au Gouvernement d'envisager que l'Etat soit déchargé de cette responsabilité. Celui-ci doit donc conserver pour l'instant, l'entière liberté de décision. »

Le 17 mars dernier, nous avons adressé au ministre des Affaires étrangères, en réponse à la communication ci-dessus, la lettre suivante :

« Nos collègues du Maroc, à qui nous avons transmis cette réponse, font valoir un certain nombre d'observations que nous nous permettons de vous soumettre.

« Il convient, tout d'abord, de préciser que, si M. le résident général, dont votre réponse invoque l'avis en même temps que celui du Conseil de gouvernement, s'est, en effet, prononcé en faveur du maintien du *statu quo*, cette opinion doit être considérée comme lui étant personnelle, le Conseil de gouvernement n'ayant pris aucune décision touchant ce problème. En outre, lors de la réunion du Conseil du 28 décembre 1930, à laquelle se référa M. le délégué à la Residence générale, ce ne sont point les délégués du 3^e collège de Kénitra, mais ceux de plusieurs villes, et particulièrement de Casablanca, ville qui jouit d'ores et déjà d'un statut municipal libéral, qui ont soulevé la question du régime des municipalités au Maroc.

« En ce qui concerne les difficultés d'ordre politique

auxquelles il est fait allusion dans la réponse de votre département, il semble que ce soit à juste titre que celui-ci n'en fait pas état pour s'opposer à l'extension aux principales villes du Maroc de la formule d'organisation municipale appliquée à Casablanca. En effet, la seule difficulté qui ait été invoquée est l'existence de l'acte d'Algésiras.

« Or nos collègues font remarquer avec raison que l'on ne conçoit pas comment cet accord pourrait entraver la réforme, puisque les commissions municipales nommées par le gouvernement, ainsi que le Conseil de gouvernement élu par la population française, ne comprennent que des Français, en dehors des sections indigènes nommées par l'Administration. Il ne s'y trouve pas un seul étranger, et les puissances signataires de l'acte d'Algésiras n'ont jamais élevé de protestation.

« Mais l'argument essentiel auquel votre département fait appel pour remettre à un avenir plus ou moins éloigné la réforme que souhaitent nos collègues du Protectorat, réside dans le fait que les municipalités marocaines ne seraient que des sortes d'établissements publics vivant des subventions de l'Etat. Vous pensez qu'à ce titre, on ne peut admettre que des municipalités élues soient instituées dont les décisions ne pourraient être exécutées sans l'intervention de l'Etat.

« Il convient d'observer que chaque ville a des impôts et des taxes propres, et lors même que la plus grande partie des ressources des villes serait constituée par les subventions de l'Etat, il apparaîtrait comme contraire aux principes démocratiques, de se fonder sur ce fait pour maintenir l'autorité absolue de l'Etat en matière d'administration municipale. L'Etat ne se doit pas seulement de ne pas entraver l'évolution des villes vers une autonomie croissante, comme vous nous en donnez l'assurance.

« Il convient qu'il hâte dans toute la mesure de ses possibilités, les progrès du contrôle et de l'initiative démocratiques. Un Etat soucieux des intérêts de toute nature des personnes morales qui représentent les populations soumises à son autorité ne saurait indéfiniment se figer dans une attitude introgante. Lors même qu'il apporte à ces personnes morales un concours dont nul ne songe à contester le haut intérêt il ne doit pas en tirer argument pour les priver de tout pouvoir de décision.

« On ne saurait retarder indéfiniment l'extension d'un régime municipal libéral aux principales villes sans stériliser la vie publique du Protectorat. La grande majorité de la population française du Maroc attend impatientement cette réforme ; il y a lieu de la mettre à l'étude sans attendre l'aboutissement d'une évolution qu'elle doit au contraire accélérer.

« Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention. »

Tunis

Tebourba (Aliénation de biens indigènes). — La ville musulmane de Tebourba, à 30 kilomètres de Tunis, est entourée d'oliveraies qui avaient été constituées « habous » (bien religieux inaliénables) par quelques ancêtres Tebourbiens afin que le revenu fût affecté à secourir les familles pauvres. Cette forêt est gérée par l'Administration des Habous. Or, la Section de Tunis nous a signalé que, malgré l'inaliénabilité des biens habous, cette forêt avait été cédée récemment à un particulier.

Le 12 février dernier, nous avons signalé ce fait au ministre des Affaires étrangères, en demandant qu'une enquête fût prescrite afin que le Gouvernement français ne laissât pas s'opérer, le cas échéant, une violation inadmissible des biens musulmans.

Voici la réponse qui nous a été faite, le 19 avril : « Je n'ai pas manqué de faire procéder à une enquête sur la question qui faisait l'objet de votre démarche. Cette question elle-même ne saurait être pleinement comprise si je ne rappelaï brièvement le caractère juridique de la constitution des Habous et les modifications qu'y a apportées la coutume :

« Dans tous les pays d'Islam, en principe, il est exact que le Habous, fondation pieuse, a pour effet de rendre inaliénables les biens qu'il affecte. Les revenus de ces biens doivent être consacrés au but pieux défini par le fondateur (par exemple, fournir régulièrement des vivres à un hôpital, à des prisonniers, payer les appointements d'un professeur chargé d'un cours déterminé à une Grande Mosquée, permettre à de pauvres gens de trouver le vivre et le couvert pendant les étapes du pèlerinage à La Mecque, etc...).

« Mais, qui dit revenu, dit forcément exploitation des

biens frappés de Habous, par location à plus ou moins long terme, en général.

« Ces locataires à long terme ont amené, un peu partout en Islam, l'établissement d'un véritable droit coutumier qui permet, non seulement l'échange d'un bien Habous menacé de destruction contre un autre bien en meilleur état (cas des immeubles bâtis), mais même la quasi aliénation d'un bien frappé de Habous au profit d'un locataire qui apporte à ce bien une plus-value considérable, etc...

« En d'autres termes, l'inaliénabilité de principe des Habous a été tournée par le législateur toutes les fois que l'intérêt même de la fondation exigeait une mutation ou une vente suivie de rempli.

« Je me limiterai à ces quelques indications, sans pousser plus loin une étude qui m'entraînerait à des développements considérables.

« En ce qui concerne, en particulier, la Tunisie, il y existe une administration centrale des Habous et la gestion de toutes ces fondations pieuses est effectuée par une commission, composée entièrement de lettrés musulmans, qui agissent sous notre contrôle vigilant.

« C'est cette commission, appelée Djemaa des Habous, qui a consenti, il y a de nombreuses années, à M. Vincent — lequel a récemment cédé ses droits à M. Stoll — un bail à long terme (20 ans) portant sur l'olivieraie qui nous occupe, à charge par le locataire d'améliorer, par des moyens de culture plus appropriés, un bien dont les revenus étaient devenus très faibles.

« M. Vincent, s'étant parfaitement acquitté de cette obligation, a souhaité obtenir que l'olivieraie ainsi renouée devint sa propriété. Il a donc proposé un échange contre un immeuble bâti à Tunis, dont le rapport était très supérieur au loyer à sa charge, au titre de l'olivieraie.

« Cependant, l'Administration tunisienne, plus soucieuse des intérêts des Habous que vous ne semblez le croire, a contesté la valeur de l'immeuble proposé en échange.

« A la suite de longs pourparlers et d'incidents de procédure qu'il n'est pas utile de rappeler ici dans tous leurs détails, M. Vincent a vendu à M. Stoll, qui a lui-même proposé à la Djemaa des Habous un second immeuble au prix de 1.326.408 fr.

« L'olivieraie, expertisée d'autre part, a été estimée à 1.322.650 fr.

« Il résulte donc de l'opération que la Djemaa des Habous, au lieu de percevoir un loyer qui, pour l'olivieraie dont il s'agit, devait augmenter par paliers successifs, sans dépasser le maximum de 5.000 fr. par an, se trouve maintenant en possession d'un immeuble urbain, de construction moderne et dont les revenus s'élèvent à 85.000 fr., somme qui, au fur et à mesure de la cessation du moratoire, s'élèvera progressivement à un chiffre supérieur.

« De sorte que, à considérer soit le capital, soit les revenus des deux immeubles qui ont fait l'objet de l'échange, la Djemaa des Habous a réalisé une opération parfaitement régulière, sanctionnée par Son Altesse le Bey et qui se traduit, en définitive, par un accroissement considérable de la rente perçue au titre de la fondation pieuse qui nous occupe.

« J'espère que ces quelques explications vous auront pleinement éclairé et convaincu que l'opération dont il s'agit a été non seulement régulière, mais profitable aux intérêts des Habous. »

AGRICULTURE

Divers

Vans (Suppression d'une conduite d'eau). — La commune des Vans (Ardèche) avait fait exécuter un projet d'adduction d'eau subventionné sur les fonds du Pari-Mutuel. Ce projet était soumis à la réglementation prévue par les circulaires du ministère de l'Agriculture d'octobre 1904 et de juillet 1910, et comportait notamment l'interdiction de modifier les projets sans autorisation ministérielle.

Or, sans que cette autorisation eût été seulement sollicitée, le conseil municipal des Vans avait supprimé le branchement prévu pour le quartier de Louloby, destiné à desservir cette section de la commune par une canalisation de 500 mètres et 2 bornes-fontaines, soit une dépense estimée à 12.000 francs sur une dépense totale de 1.200.000 francs.

La Fédération de l'Ardèche nous ayant signalé cette irrégularité, nous sommes intervenus le 30 novembre 1931, auprès du ministre de l'Agriculture afin que l'adduction fût exécutée dans les conditions prévues lors de l'application du projet et de l'attribution de la subvention.

Le 8 avril dernier, le ministre nous a fait tenir la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Préfet de l'Ardeche vient de m'informer que l'Assemblée municipale de cette commune a, par délibération en date du 9 février 1932, décidé d'abandonner la demande qu'elle m'avait adressée en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le projet primitif des travaux.

« En conséquence, le tronçon de canalisation du quartier dit de Douloby ou des Combes doit être établi et les intérêts reçoivent satisfaction. »

COLONIES

Guadeloupe

Liberté du vote. — Le Conseil Général de la Guadeloupe a émis, dans sa séance du 13 juin 1931, un ordre du jour manifestant son désir de voir mettre un terme aux pratiques qui, à diverses reprises, ont faussé le sens des consultations électorales dans ce département. Ce vœu demandait notamment que l'on veille à ce que les agents de la force publique n'interviennent pas sans motif dans les bureaux de vote, et soulignait la nécessité de la présence, à la colonie, d'un gouverneur n'ayant aucune attache avec les partis et soucieux de mettre fin à des pratiques contraires à l'élémentaire respect de la volonté populaire.

Nous avons, le 24 février dernier, demandé au ministre des Colonies de prendre ce vœu en sérieuse considération et de donner les instructions les plus strictes pour que la liberté du vote soit assurée à la Guadeloupe.

Le 5 avril, le ministre nous a donné l'assurance qu'il ne manquerait pas de donner personnellement, et en temps opportun, les instructions les plus fermes aux gouverneurs des différentes colonies où fonctionne le suffrage universel, afin que les autorités administratives locales assurent, dans toute la mesure des moyens dont elles disposent, la loyauté et la sincérité des prochains scrutins.

Indochine

Tourane (Restauration de l'autorité mandarinale).

— Nos lecteurs se rappellent que nous étions intervenus, le 24 février 1932, auprès du ministre des Colonies pour appuyer une pétition des notables de Tourane (Annam). Emus par un projet de décret qui devait les remettre, touchant l'administration de la justice, sous l'autorité mandarinale, ils demandaient à continuer à bénéficier de la loi française dont ils avaient su apprécier les avantages. (V. *Cahiers* 1932, p. 210).

Le ministre nous a fait connaître, le 5 avril dernier, qu'il n'était nullement question de remettre sous l'autorité mandarinale les Annamites, sujets français, de la ville de Tourane.

DEFENSE NATIONALE

Divers

Frangin. — La Section de Marseille nous avait signalé le cas du matelot Jean Frangin, en traitement à l'hôpital militaire de Marseille. Né en 1908, il avait été réformé définitivement n° 2 de l'armée de terre, le 10 septembre 1930, par la Commission de réforme de Marseille. Mais, ayant navigué depuis cette époque dans la marine marchande, il avait été incorporé le 5 mai 1931, dans la marine de guerre et envoyé pour dix-huit mois au 5^e dépôt des équipages. Marié et père de trois jeunes enfants, il demandait sa libération.

Nous avons, le 3 décembre 1931, signalé au ministre de la Marine le cas de M. Frangin, en faisant valoir qu'il est difficile d'admettre que la réforme définitive n. 2, même pour un inscrit maritime, n'entraîne pas la dispense complète de toutes les obligations militaires.

Le ministre de la Défense Nationale nous a fait connaître, le 2 mars dernier, que M. Frangin avait

été réformé définitivement, le 7 février, par le Conseil de Santé du port de Toulon.

Valois. — Comme nos lecteurs se le rappellent, nous avons signalé au ministre de la Guerre, les conditions dans lesquelles, le 28 mars 1929, l'ouvrier Valois, de l'atelier de Pyrotechnie de Bourges, avait été fouillé à l'entrée de l'usine et trouvé porteur de tracts de propagande communiste. De ce fait, il avait été frappé d'une peine de 15 jours de mise à pied. (V. *Cahiers* 1929, pp. 425, 521 et 677).

Aucune réponse n'ayant été faite à nos démarches répétées, M. Henri Guernut a posé, le 28 janvier 1932, au ministre de la Guerre, une question écrite, rappelant que la fouille réglementaire à l'entrée des ateliers, ordonnée pour des raisons de sécurité, ne devait pas devenir pour l'administration un moyen de contrôler les opinions politiques des ouvriers, et demandant le retrait de la sanction prise contre M. Valois.

Le ministre a fait connaître, par la voie du *Journal Officiel* du 23 février dernier, que cette sanction, étant amnistiée par la loi du 26 décembre 1931, ne devait plus figurer sur le folio de punitions de l'intéressé.

INTERIEUR

Algérie

Manse. — Notre Section de Relizane nous avait signalé la situation suivante, Mme Manse, institutrice adjointe à l'école maternelle de Relizane, ayant 30 ans de services, avait demandé la direction de cette école, devenue vacante. Une concurrente, institutrice adjointe à l'école des filles, obtint ce poste. Or, d'après le décret du 15 juillet 1921, nulle institutrice adjointe ne peut être nommée directrice d'école maternelle, si elle n'a exercé pendant cinq ans au moins, dans une école maternelle ou dans une classe enfantine. La concurrente de Mme Manse n'avait jamais exercé dans une école maternelle ni dans une école enfantine, et elle n'avait que 19 ans de services, alors que Mme Manse avait exercé pendant 25 ans dans les écoles maternelles et avait assuré à plusieurs reprises, la direction par intérim.

Le 6 janvier 1932, nous demandions au gouverneur général de l'Algérie, que la nomination prononcée illégalement au préjudice de Mme Manse, fût rapportée.

Nous avons été informés, le 4 février, que le recteur de l'Académie d'Alger avait annulé la nomination en cause.

M. *Poullier* sollicitait depuis plusieurs mois, la remise d'un duplicata du brevet de la médaille commémorative de la guerre 1870-1871, cette pièce devant lui permettre d'obtenir la carte et l'allocation du combattant. — Il l'obtient.

M. *Pierre Esposito*, de nationalité italienne, demandait en vain depuis 1914 sa naturalisation. Il habitait la France depuis 1906 et les meilleurs renseignements étaient fournis sur son compte. — Il est naturalisé.

A NOS SECTIONS

Contre la corruption électorale

Un certain nombre de faits de corruption électorale de pression gouvernementale, administrative ou patronale et de manœuvres tendant à fausser les résultats du scrutin ayant été portés à notre connaissance, le Comité Central a décidé d'ouvrir une enquête et de nommer une Commission qui en dépouillera les résultats.

Nous prions donc celles de nos sections qui seraient informées de faits de cet ordre de bien vouloir nous les communiquer, en nous donnant toutes précisions et, si possible, des témoignages et des preuves de nature à établir la réalité et l'importance de ces faits.

NÉCROLOGIE

Albert Thomas

En quittant Albert Thomas, le vendredi 6 mai, après une courte et cordiale conversation, je ne me doutais guère que je ne le reverrais plus, moins de quarante-huit heures plus tard, que dans la chambre mortuaire de l'Hôpital Beaujon ! Certes, il me disait bien, lors de cette dernière entrevue, qu'il menait une vie écrasante; certes, nous savions tous combien il se surmenait, malgré la grande fatigue consécutive à une grippe récente, mais nul de ses amis n'aurait pu penser qu'Albert Thomas, dont la puissance vitale apparaissait inépuisable, succomberait brutalement, à 55 ans !

La Ligue, qui avait eu l'honneur de le compter pendant quelques années parmi les membres du Comité Central, perd en lui un ami dévoué. Toutes nos causes étaient les siennes, car il s'était, dès sa jeunesse, voué au service de la justice sous toutes ses formes.

**

Sa carrière est bien connue. Fils d'un modeste boulanger de Champigny, son enfance est jalonnée de succès scolaires. Il entre premier à l'École Normale Supérieure et en sort premier, avec le titre d'agrégé d'histoire. Déjà mêlé au mouvement social, si ardent en ces dernières années du xx^e siècle, il séjourne en Allemagne et en rapporte pour la « Bibliothèque Socialiste » un excellent exposé du mouvement syndical de ce pays.

Élevé préféré de Lucien Herr, de Jaurès, de Charles Andler, il mène de front l'enseignement, les travaux historiques et la lutte sociale. Son œuvre d'historien devait souffrir de son action politique : il put écrire un volume sur le Second Empire dans l'*Histoire socialiste* de Jaurès, une *Histoire anecdotique du travail*, mais il ne devait plus avoir le temps d'achever d'autres ouvrages, dont il m'a souvent entretenu, sur Babeuf, sur Constantin Pecqueur, etc...

Son activité d'écrivain, dès ce moment, se trouvait entièrement accaparée par le journalisme, par l'*Humanité*, qui publiait de lui de substantiels articles, et par la *Revue Syndicaliste* et *Coopérative*, qu'il avait fondée et qu'il rédigeait presque seul. En 1910, cette publication était absorbée par la *Revue Socialiste*, dont j'étais alors le secrétaire sous la direction du vieux « quarante-huitard » Eugène Fournière, et dont Albert Thomas devenait le rédacteur en chef.

Mais, à ce moment, l'activité politique l'absorbait de plus en plus; dès les premiers jours, son rôle à la Chambre et dans le groupe parlementaire à la Chambre fut de premier plan : membre de la Commission des finances, rapporteur du budget des conventions, intervenant brillamment à la tribune, il se révélait comme un des chefs sur qui les gauches pouvaient compter. Son réformisme hardi, exposé dès 1912 dans une brochure qui serait encore d'actualité aujourd'hui (1), proposait au socialisme et à la démocratie un programme constructif. Il eut sans doute entraîné son parti à s'y consacrer, si la guerre n'était survenue, qui devait, pour un temps, orienter son activité vers de nouvelles directions.

Appelé à constituer le sous-secrétariat d'Etat de l'Artillerie et des Munitions, mué bientôt en ministère de l'Armement, Albert Thomas trace et fait exécuter les programmes d'armement indispensables à la conduite de la guerre. Il se donne tout entier à cette tâche, selon son habitude, et il sait l'accomplir sans rien enlever de son idéal pacifiste et de ses préoccupations sociales. L'immense armée de travailleurs qu'il fallut recruter, organiser, protéger pour mener à bien les fabrications

(1) *Programme Socialiste*, Rivière, éditeur.

de guerre, c'est lui qui la lève, la dirige et en prend soin. Il fait là l'apprentissage des fonctions qui l'attendaient, au lendemain de la guerre, et dans lesquelles il allait pouvoir donner toute sa mesure.

Elu à l'unanimité, à la première Conférence Internationale du Travail, à Washington (où il n'assistait pas), directeur du B. I. T., il mettait en œuvre, de nouveau, ses facultés organisatrices. Comme à l'Armement, il lui fallait construire de toutes pièces le nouvel organisme né du Traité de Paix. Le B. I. T. aurait pu, dans d'autres mains, rester un organisme purement administratif ou scientifique. Albert Thomas sut en faire un centre d'action sociale et lui communiquer tout le rayonnement de sa propre personnalité.

Ce qu'une courte notice biographique ne saurait dire, en sa sécheresse inévitable, c'est le prodigieux don de soi-même qu'Albert Thomas faisait à toutes les missions dont on le chargeait, à toutes les causes dont il était l'apôtre. Sa foi profonde dans le progrès social, dans la vertu transformatrice du socialisme, dans l'indispensable établissement de la paix internationale, animait tous ses écrits, toutes ses paroles, tous ses actes.

Pour défendre ses convictions et parfaire son œuvre, aucun effort ne l'effrayait. Il est mort de cette oblation passionnée de soi-même à son idéal. Ceux qui, comme moi, l'ont vu, pendant de longues années, travailler sans lassitude apparente, quinze heures par jour, mener de front les tâches les plus lourdes et les plus diverses, ceux qui le voyaient toujours débordant d'énergie, qui entendaient sa voix étoffée et puissante, qui apprenaient sa présence, à intervalles rapprochés, dans toutes les capitales d'Europe, ceux-là demeuraient émerveillés d'un pareil prodige d'activité et de pensée, mais n'imaginaient pas que ce prodige pût s'interrompre brutalement et pour toujours.

**

Animateur de grandes institutions et de collaborateurs nombreux, entraîneur d'assemblées, Albert Thomas travaillait par lui-même aux problèmes dont ses bureaux, ses comités, ses congrès s'occupaient. Il les connaissait dans leurs moindres détails, mais loin de s'ensevelir dans l'abondante documentation qu'il faisait élaborer, il en tirait magistralement la signification, la rendait vivante, concluante et la pénétrait d'un esprit qui aidait ses lecteurs ou auditeurs à comprendre, qui stimulait ses collaborateurs à agir et qui contraignait ses adversaires à réfléchir avant de riposter.

Car, défendant la justice sociale et la paix, il avait des adversaires. Mais il forçait leur respect et ceux qui l'ont le plus assidûment contrecarré de son vivant lui ont — c'est un devoir de le reconnaître — rendu un pieux et sincère hommage, dès sa mort. Ses adversaires n'étaient pas ses ennemis et je doute qu'il en ait eu, j'entends parmi les hommes capables de le comprendre et de l'apprécier. C'est que la personnalité d'Albert Thomas se distinguait par une grande bonté. C'est cette bonté, unie chez lui à une infatigable volonté, et c'est l'union de ces deux qualités qui caractérisaient l'homme, qui lui permettait d'étudier et de comprendre avec sympathie tout ce qu'embrassait sa vaste et insatiable intelligence, d'apporter une ténacité passionnée à l'œuvre qu'il accomplissait.

On mesurera peu à peu, à chacune des occasions où son absence sera cruellement ressentie, la perte que la mort d'Albert Thomas représente pour les intérêts ouvriers, pour la diplomatie de notre pays, pour la cause de la paix. Ses amis s'efforceront, chacun selon ses moyens, de continuer sa tâche, de servir les causes qu'il défendit. Ce sera la meilleure façon pour eux, celle qu'il eût approuvée, d'exprimer leur immense douleur et de cultiver son grand souvenir.

ROGER PICARD,

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences

- 31 janvier. — Sougères-en-Puisaye (Yonne), M. Coblenche, secrétaire fédéral.
 7 février. — Taingy (Yonne), M. Coblenche.
 14 février. — Cherbourg (Manche), MM. Wagner et Ringenbach.
 21 février. — Jussey (Haute-Saône), M. Ménard, président fédéral.
 21 février. — Sergines (Yonne), M. Coblenche.
 2 mars. — Paris XI^e, M. Mangin.
 8 mars. — Saint-Sauveur (Yonne), M. Coblenche.
 12 mars. — Clisson (Seine-Inférieure), M. Sureau, secrétaire adjoint de la section de Nantes.
 13 mars. — Avricourt (Merthe-et-Moselle), M. Doley, avocat.
 13 mars. — Brulon (Sarthe), M. Zoussmann, avocat.
 19 mars. — Grandmer (Vosges), M. Colnat, président de la section de Saint-Dié.
 20 mars. — Champagne (Haute-Saône), M. Ménard.
 20 mars. — Rue (Somme), Mme Lallemand.
 30 mars. — Clamart (Seine), M. Samuel.
 30 mars. — Saint-Calais (Sarthe), M. Zoussmann.
 2 avril. — Vers-sous-Selle (Somme), M. Bernard.
 3 avril. — Pouxieux (Vosges), M. Mitterand, avocat.
 3 avril. — Remiremont (Vosges), M. Mitterand.
 3 avril. — Loudun (Vienne), M. Prudhommeaux, membre du Comité central.
 3 avril. — Saintes (Charente-Inférieure), M. Texier, président fédéral de la Gironde.
 3 avril. — Mortagne (Orne), M. Violette, membre du Comité central.
 3 avril. — Vailly-sur-Sauldre (Cher), M. Cancouët, président de la section de Paris 14^e.
 6 avril. — Paris XI^e, M. Mangin.
 10 avril. — Lasseubet (Basses-Pyrénées), M. Tournafol, président de la section.
 11 avril. — Paris 10^e, M. Bayet, membre du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Avricourt approuve la position prise par le Comité Central dans la question du désarmement, approuve et fait siennes les conclusions déposées par les autres sections régionales, principalement la Section de Conflans-Jarny, touchant le rôle de la Société des Nations (13 mars).

— Broyes dénonce toutes les campagnes nationalistes qui entraînent entre les peuples l'idée d'une guerre future, félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur du désarmement et de la paix.

— Châteauroux félicite MM. Guernut, Jean Bon, Grumbach et Prudhommeaux de leur attitude dans la discussion sur la Conférence du désarmement, constate avec surprise que le Comité Central n'a attaché aucune importance au plan de désarmement moral présenté par la Pologne, demande l'établissement d'un plan international de mobilisation contre la guerre, fait sien le vœu de la Section de Coulommiers (p. 140) (13 mars).

— Cherbourg affirme sa volonté de voir aboutir dans le plus bref délai, la réduction totale des armements (14 février).

— Combaix-Villette-Pont de Flandre demande la limitation des budgets de la Guerre, de la Marine et de l'Aviation, l'internationalisation de l'aviation, l'élaboration d'un pacte européen appelé à remplacer les traités qui ont suivi la guerre de 1914-1918, ce pacte serait envoyé à la Conférence du désarmement.

— Gérardmer félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la paix, l'invite à poursuivre cette propagande en plein accord avec les organisations pacifistes jusqu'au désarmement général et complet (15 mars).

— Jussey adjure les membres de la Conférence du désarmement de ne pas se séparer sans avoir décidé et réglé une première et importante réduction des armements, organisé et ordonné un contrôle efficace et rigoureux et déterminé d'une manière précise les sanctions que les Etats adhérents à la Société des Nations devraient appliquer à tout pays contrevenant, adjure les gouvernements et les pacifistes de mettre en œuvre tous les moyens propres à réaliser le désarmement moral des peuples (21 février).

— Orsay félicite M. Meyer, député, de sa proposition de mettre une somme de 75 millions à la disposition de la

S. D. N., approuve la résolution prise par le Comité Central contre les procès de trahison; émet le vœu que la Conférence du désarmement interdise toute poursuite contre un groupement ou un individu ayant fait connaître des armements clandestins.

— Paris (XI^e) invite ses membres à propager, par tous les moyens dont ils disposent, l'idée d'une Fédération européenne (6 avril).

— Ruffec demande l'adoption immédiate, par la Conférence du désarmement, de la réduction des budgets de guerre, de l'internationalisation de l'aviation.

— Saintes, au cours d'une manifestation, a envoyé une délégation à la sous-préfecture et a déposé un ordre du jour en faveur de la paix et du désarmement.

— Salouel félicite le Comité Central pour son affiche « Le Désarmement ou la Mort ».

— Villennes-sur-Seine et Médan demandent qu'une propagande soit faite pour que les élus donnent à la Conférence du désarmement l'impulsion nécessaire afin qu'elle aboutisse à un résultat effectif.

Aristide Briand. — Avricourt (M.-et-M.) réprovoque l'attitude prise par le cardinal de Paris, avec la complicité du gouvernement, au sujet des obsèques de Briand.

— Bitche, Charly-sur-Marne, Châteauroux, Léon, Reffannes, Rosny-sous-Bois, Saint-Gaudens, Saulnes, Ygos ont exprimé leurs condoléances au sujet de la mort d'Aristide Briand.

— Broyes estime que les services rendus à la cause de la paix, au sein de la Société des Nations, par Aristide Briand doivent lui ouvrir les portes du Panthéon.

— Etampes (S.-et-O.) demande que l'œuvre de Briand soit poursuivie et que son nom soit donné à une voie de Paris.

— Paris (VII^e) demande que le monument élevé à la mémoire d'Aristide Briand soit placé place de la Concorde, face au Pôilu inconnu de l'Arc-de-Triomphe.

Assurances sociales. — Paris (XVII^e) (Grandes-Carrières) s'élève contre le projet de loi 581 tendant à faire nommer par décret, au choix du ministre, les administrateurs des Caisses départementales, demande que le traitement maximum de 18.000 fr. fixant l'obligation à la loi sur les Assurances sociales, soit porté à 30.000 fr.; adresse à Romain Rolland l'expression de sa vive admiration pour avoir dénoncé le Japon comme étant l'agresseur de la Chine, dénonce l'ingérence des puissances capitalistes dans toutes les questions politiques.

Conflit Sino-Japonais. — Avricourt considère que la Société des Nations eût dû adopter une attitude plus ferme et appliquer des sanctions économiques à l'agresseur (13 mars).

Mandats. — Conques demande : 1° que la durée du mandat législatif reste fixée à 4 ans; 2° l'obligation du vote impératif (5 avril).

— La Ferté-Gaucher estime que la durée du mandat ne doit pas excéder quatre ans, que le mode d'élection doit être discuté par les électeurs pendant la campagne électorale, que l'organisation de la R. P. intégrale dans le cadre régional soit étudiée (17 mars).

— Roisel proteste contre la prolongation du mandat législatif.

Scandales financiers. — La Fédération de la Seine demande la publication dans les Cahiers de larges extraits du rapport Buyat et du rapport Scherdlin. (Aff. Oustric).

Modification du scrutin. — Etampes adresse au secrétaire général, M. Guernut, ses félicitations pour son action contre le vote à 40 %.

— Jussey a félicité le Sénat de s'être affirmé le défenseur de la tradition républicaine et l'a adjuré de rejeter les projets de loi Mandel et de Tastes.

— Roisel a protesté contre la suppression du deuxième tour de scrutin.

— Villers (M.-et-M.) a dénoncé à la connaissance des républicains le projet de loi qui déclarait un candidat élu avec 25 % des voix.

Vote des femmes. — Avricourt demande le vote des femmes (13 mars).

— Forges-les-Eaux a demandé que les ligues fassent des conférences en faveur du vote des femmes, d'un appel à la paix et de la propagande de « la mère » contre la guerre.

Activité des Fédérations

Gard. — La Fédération demande que Rousseng soit autorisé à rentrer dans la métropole.

Seine. — La Fédération demande que la Conférence du désarmement soit saisie au plus tôt de l'interdiction de la fabrication et du commerce privés des armes et munitions.

Activité des Sections

Aumale (Alger) émet le vœu que l'œuvre de Briand et de Buisson soit continuée pour le triomphe de la liberté et de la paix.

Avrincourt (M.-et-M.) demande l'application intégrale des lois françaises en Alsace-Lorraine (13 mars).

Bar-sur-Seine (Aube) proteste contre le retard apporté à la revision du procès Platon; demande qu'une enquête soit faite sur l'infiltration des institutions dites « Davidées » dans l'enseignement laïque; propose d'obliger les candidats à l'École Normale à prêter serment de fidélité à la laïcité; fait sien le vœu de la Section d'Uzès (p. 23), concernant les mandats électifs; demande, en outre, que les délégués sénatoriaux soient élus par le suffrage universel; proteste contre le mandement de l'évêque de Quimper qui viole la liberté individuelle et la liberté de penser.

Bernay (Eure) demande qu'aucune habitation à bon marché, aucune école ne soit construite sans un permis de la Commission sanitaire de la circonscription intéressée; demande la suppression de la vente du timbre antituberculeux, préconise la baisse massive du budget de guerre et l'emploi des ressources ainsi récupérées à l'hygiène publique.

Bitche (Moselle) demande l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine et l'introduction de l'école laïque le plus rapidement possible (10 avril).

Briennon (Yonne) demande que l'art. 3 de la loi du 28 février 1932 soit abrogé et que son application soit suspendue d'urgence; que les sursis d'incorporation soit, comme par le passé, un droit et non une faveur, en dehors de toute subordination à la préparation militaire.

Broyes proteste contre l'ingérence des parlementaires dans les affaires financières et demande une protection sévère de la petite épargne; demande l'application rigoureuse des lois laïques, la création de l'école unique l'entente internationale qui faciliterait les échanges et pourrait contribuer à réduire le chômage et à abaisser le prix de la vie.

Cépoxy demande que le paiement des soins médicaux et des produits pharmaceutiques soit rendu plus facile avant le remboursement par le service départemental (12 mars).

Champagney demande que la Ligue s'attache à faire respecter les droits et la liberté de pensée des citoyens en France et dans tous les pays où la France exerce son autorité et que soit poursuivie l'œuvre d'Aristide Briand.

Conques (Aude) demande que la semaine de travail soit réduite à 42 heures, que des travaux d'utilité publique et d'hygiène soient entrepris avec la réduction qui pourraient être apportées sur le budget de la défense nationale, qu'une politique de coopération économique soit vigoureusement entreprise par le gouvernement français, qu'une réglementation de la production soit envisagée; demande qu'un contrôle sévère oblige les cantiniers à livrer des denrées saines aux soldats et à un prix raisonnable; demande que soient supprimés les rentes aux anciens présidents de la République et aux veuves des marchands (5 avril).

Cosmes (M.-et-M.) proteste contre toute augmentation de tarif des chemins de fer.

Dakar (Sénégal) demande la promulgation en Afrique Occidentale française de la loi du 1^{er} juillet 1901, concernant le droit d'association, de la législation du travail et principalement des lois syndicales (loi du 21 mars 1884, dite loi de Waldeck-Rousseau).

Forges-les-Eaux (S.-Inf.) demande que soient organisées le même jour, dans toute la France, des conférences signalant toutes les horreurs d'une guerre future, ce jour serait dénommé « Fête de la Paix »; demande que la vente des obus et des armes soit interdite et toute infraction poursuivie; demande le vote obligatoire et l'application d'une amende en cas d'abstention.

Gallardon (E.-et-L.) demande que soit organisée une souscription en faveur des chômeurs.

Guingamp (C.-du-N.) demande la revision du procès Seznec.

La Ferté-Gaucher (S.-et-M.) demande que tous les jugements des conseils de guerre prononcés au front entre 1914 et 1918 soient revisés; que les fusillés pour lesquels aucun jugement n'a été rendu, soient réhabilités (17 mars).

La Rochelle (Ch.-Inf.) proteste contre la décision du gouvernement d'avoir fait défiler, aux accents de marches militaires, la garnison de Paris devant le cercueil de celui qui s'est écrié à Genève : « Arrière les canons ! Arrière les mitrailleuses ! » et qui a voué les dernières années de sa vie à l'organisation de la paix mondiale (10 avril).

Lasseubet (B.-Pyr.) proteste contre les procédés arbitraires de tuberculination des bovidés (10 avril).

Lézignan (Aude) proteste contre les prêts aux pays étrangers et plus particulièrement aux États soumis à un régime de dictature, s'élève contre les attentats commis contre les parlementaires polonais et demande que la liberté individuelle soit protégée.

Lorient (Morbihan) a émis le vœu que le Sénat étudie rapidement et fit voter la proposition de loi adoptée par la Chambre concernant la revision des baux à terme; la Section a demandé que les modifications apportées aux lois électorales ne fussent appliquées qu'un an au moins après leur promulgation.

Montmorency (S.-et-O.) demande que tout inculpé dont l'innocence aura été proclamée reçoive une indemnité

Moullins (Allier) regrette que le ministre de l'Instruction publique n'ait pas prescrit une conférence sur Ferdinand Buisson dans toutes les écoles (25 mars).

Paris (V^e) demande que les Ligues française et allemande recherchent les responsabilités de la guerre de 1914 et si cette recherche en commun aboutit à un accord sur les faits, que les deux Ligues agissent sur leur gouvernement respectif afin de répandre une thèse d'apaisement (24 mars 1932).

Paris (X^e) demande qu'un texte législatif reconnaisse l'union libre comme légale et les enfants qui naissent de cette union comme légitimes (2 mars).

Paris (XIV^e) demande la mise en liberté des nègres de Scotsborough.

Serqueux-Forges (S.-Inf.) demande que les discours ou conférences radio-diffusés ne soient pas soumis à la censure.

Vailly-sur-Saure (Cher) demande un changement complet des procédés économiques actuels (3 avril).

QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons que les Sections sont priées de nous faire tenir leurs réponses aux « Questions du Mois » pour les dates suivantes :

Question de mars : Pour compléter le Pacte Briand-Kellogg, p. 101, 15 juin.

Question d'avril : Pour un « 89 » économique, p. 147, 15 juillet.

NOTRE PROPAGANDE

Au cours des mois de mars et d'avril (pendant lesquels notre service de propagande a dû être temporairement suspendu), nous avons enregistré 725 nouveaux abonnements.

Nous félicitons nos militants de cet heureux résultat et nous leur demandons de reprendre leur campagne un moment ralentie et de la poursuivre plus activement que jamais.

Les numéros des 20, 30 mai et 10 juin seront envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1° A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes : Isère : Les Avenières ; Oise : Compiègne; Pas-de-Calais : Berck-Plage; Saône-et-Loire : Crèches-sur-Saône, Paray-le-Monial ; Seine-Inférieure : Aumale ; Seine-et-Oise : Etampes, Orsay, Villeneuve-Saint-Georges; Somme : Ailly-le-Haut-le-Clocher ; Tarn : Cordes ; Yonne : Sergines.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Pas-de-Calais (suite) : Bruay-en-Artois, Corbehem, Desvres, Divion, Ecques, Esquerdes, Fauquembergues, Frévent, Fruges, Grenay, Harnes, Henin Liéard, Heuringhem, Huquelières, Inghem, Labourse, Lens, Liévin, Lillers, Lumbres, Mametz, Marquise, Montreuil-sur-Mer, Outreau, Pernes-en-Artois.

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Onzième liste

Bellegarde-du-Loiret (Section de)	Fr.	50 »
M. Jean Turri, à Perpignan		15 »
M. Frey, à Fluhmatt		20 »
Orsay (Section de)		100 »
St-Amand (Section de)		100 »
Les ligueurs de la Section de St-Amand		90 »
St-Aulaye (Section de)		134 50
Lannemezan (Section de)		311 »
M. Colinet, à Lille		20 »
M. Chenu, à Paris 19 ^e		20 »
M. Barusta, à Paris 12 ^e		10 »
Frévent (Section de)		50 »
Courville-sur-Eure (Section de)		100 »
M. Lejeune, à Pontgouin		10 »
M. Villette, à Pontgouin		5 »
St-Mihiel (Section de)		50 »
Thouars (Section de)		100 »
Conlié (Section de)		130 »
La Chapelle-s.-Dun (Section de)		20 »
De France, à Verdun		30 »
M. M. A. Jean Bocca, à Togo		10 »
M. Marie, à Mostaganem		30 »
M. Collongy, à Batouri		20 »
Margaux (Section de)		50 »
Ille-et-Vilaine (Fédération)		100 »
Etaples (Section de)		105 »
Montjean (Section de)		20 »
St-Léger-les-Domarts (Section de)		40 »
M. Allard, à St-Léger-les-Domarts		5 »
M. Mercier, à St-Léger-les-Domarts		5 »
Ligue (Section de)		100 »
Alezac (Section de)		50 »
Confolens (Section de)		50 »
St-Sorlin-en-Valloire (Section de)		50 »
Laftole (Section de)		50 »
Neuville-du-Poitou (Section de)		90 »
Mme Vve Baroux, à Demuin		10 »
M. B. S., à Paris 2 ^e		50 »
M. Hoang-Dinh-Cong, à Phalane		30 »
Pont-St-Rémy (Section de)		105 »
Charly (Section de)		25 »
Puyravault (Section de)		20 »
Châteauroux (Section de)		25 »
Perreuil (Section de)		23 »
Bressuire (Section de)		102 »
Tournon (Section de)		25 »
Taugon (Section de)		75 »
Vaires-sur-Marne (Section de)		208 »
St-Hilaire-du-Harcouet (Section de)		50 »
Dakar (Section de)		50 »
M. Godard, à Rocroi		2 »
M. Picco, à Marseille		8 »
Monis (Section de)		75 »
La Guerche (Section de)		78 »
Villefranche-de-Longchapt (Section de)		100 »
Berck-sur-Mer (Section de)		50 »
Commenry (Section de)		257 50
St-Sauvier (Section de)		24 »
Amiens (Section de)		150 »
La Roche-sur-Yon (Section de)		102 »
Riuponvroux (Section de)		35 »
Dôle (Jura) (Section de)		205 »
Thiais (Section de)		25 »
Les Ligueurs de Venues		187 »
Labastide-Rouairoux (Section de)		50 »
M. Gimeno, à Labastide-Rouairoux		10 »
M. Mathieu, à Rambervillers		10 »
Rabat (Section de)		40 »
Limoux (Section de)		295 »
Villefranche-sur-Saône (Section de)		100 »
Marans (Section de)		50 »
Chaumes-en-Brie (Section de)		50 »
M. Lasgourges, à Barsac		13 »
M. Colette, à Anglet		20 »
La Souterraine (Section de)		62 »
Vasles (Section de)		107 »
Sisteron (Section de)		100 »
Ezy (Section de)		94 »
Royan (Section de)		138 »
Anneyron (Section de)		50 »
Arles (Section de)		125 »
Les ligueurs de Chénérailles		28 »
Aire-sur-l'Adour (Section de)		100 »
Vidauban (Section de)		39 »

Les ligueurs de Briçon	70 »
La Motte-Beuvron (Section de)	50 »
St-Paterne (Section de)	125 »
M. Collin, à Auxonne	5 »
Lanslebourg (Section de)	5 »
M. Ria Gholi, à Djerrahilse	5 »
Mme Vve Papsch, à Delle	10 »
La Rochelle (Section de)	500 »
M. Bouchema, à Cassaigne	20 »
M. Jean Moreau, à Tunis	10 »
Guebwiller (Section de)	100 »
M. Lagronne, à Perrières	5 »
M. Richette, à Arrou	5 »
M. Rigot, à Nogent-le-Rotrou	10 »
M. Abd El Ouab, à Rouen	10 »
M. Eono, à Rouen	5 »
M. Eugène Naquin, à Diemoz	5 »
M. Pierre Naquin, à Diemoz	5 »
M. Touchant, à Diemoz	2 »
Amicale Laïque	10 »
M. Paul Serpollet	5 »
Marseille-en-Beauvaisis (Section de)	86 »
Luçon (Section de)	50 »
M. Tauron, à St-Nazaire	500 »
Le Plant-Tremblay	145 »
Les ligueurs de Colombes	31 »
M. Mola, à Paris 12 ^e	15 »
M. Correstz, à Koulikoro	50 »
Dun-sur-Auron (Section de)	25 »
Sotteville-les-Rouen	151 »
Romanèche (Section de)	10 »
Fourques (Section de)	50 »
St-Germain-des-Fossés (Section de)	80 »
Dieppe (Section de)	72 »
M. Montel, à Nice	30 »
Dives-Cabourg (Section de)	30 »
M. Bruniaux, à Paris XI ^e	8 »
Mme Vve Corbureau, à Chambon	10 »

Total de la 11^e liste 8.211 »
 Total des listes précédentes 65.041 80

73.252 80

Rectification. — Au lieu de « Laval (Section de), 80 », lire : « Laval (section de) 50 fr. ; Mme Gradeau, à Laval, 10 fr. ; M. Constantin, 10 fr. ; M. Lhuillier 10 fr. »

(Les souscriptions sont reçues à la Section locale ou au siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e (C.C. 218-25 Paris). Des listes prêtes à être remplies sont envoyées aux Sections sur simple demande).

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

PROUD'HON : Œuvres complètes. De la Justice dans la Révolution et dans l'Eglise (Marcel Rivière, 1931). — La publication d'une édition commentée des œuvres complètes de Proudhon, commencée il y a près de dix ans, sous la direction de MM. Bouglé et Moysset, se poursuit régulièrement. Voici le second volume d'une des œuvres maîtresses de Proudhon, avec des notes très utiles de Bouglé Puech. Rappelons que le premier tome de cet ouvrage était précédé d'une magistrale introduction, véritable synthèse du proudhonisme, due à G. GUY-GRAND. — R. P.

Victor SERGE : L'An I de la Révolution russe (Librairie du Travail, 20 fr.). — Relation documentée et vivante des débuts du Gouvernement bolcheviste; œuvre, non d'historien, mais de partisan, car, délibérément, l'auteur entend exposer comment ceux qui ont fait la révolution la comprennent. Par là même, ce livre constitue un important document pour l'histoire de la psychologie révolutionnaire. On remarquera que, dans ce livre, la thèse marxiste du déterminisme historique est mise de côté. « Il n'y a pas de victoires fatales dans la lutte de classes », écrit V. Serge ; la victoire est aux plus conscients et aux plus volontaires. C'est là une tendance nouvelle de l'historiographie communiste qu'il n'est pas indifférent de relever. — R. P.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
 117, rue Réaumur, Paris

"LE CRAPOUILLOT"

ANCIEN JOURNAL DU FRONT DEVENU LA PREMIÈRE REVUE ILLUSTRÉE PARISIENNE

PUBLIE

HISTOIRE DE LA GUERRE

par Jean GALTIER-BOISSIÈRE

"*L'Histoire de la Guerre*" paraîtra en TROIS livraisons spéciales du "*Crapouillot*" de la même présentation que les fameux numéros "*La Guerre inconnue*" et "*Les Mystères de la Guerre*"

LA PREMIÈRE LIVRAISON EST PARUE

et explique

Comment fut déclenchée la guerre

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE LIVRAISON :

LE DOUBLE ASSASSINAT DE SERAJEVO
— REGARD EN ARRIÈRE : LA POLITIQUE
EUROPÉENNE DE 1871 à 1914 — LA
CRISE MAROCAINE — LES PROBLÈMES
BALKANIQUES — LES EMPRUNTS RUSSES
ET LA VÉNALITÉ DE LA PRESSE — LA
COURSE AUX ARMEMENTS — LE PANGER-
MANISME ET GUILLAUME II — LE PANSLA-
VISME ET NICOLAS II — L'INTERNATIO-
NALE DES MARCHANDS DE CANONS —
JUILLET 14 — LE DÉCLENCHEMENT

100 pages sur beau papier, 80 illustrations

Une formidable documentation

La livraison illustrée : **12 francs** (Etranger : 16 fr.)

Cette livraison est en vente partout ou peut vous être adressée franco à domicile contre chèque postal de **12 francs** envoyé au "*CRAPOUILLOT*", 3, Place de la Sorbonne, Paris (chèque postal 417-26 Paris) qui peut également vous fournir les livraisons sensationnelles :

LES MAÎTRES DU MONDE...12 fr. — LES MYSTÈRES DE LA GUERRE...12 fr.
LA GUERRE INCONNUE...12 f. — LES ANGLAIS...12 f. — LES AMÉRICAINS... 12 f.
LES PARISIENS (Voyage à Paris)...12 fr.